

AFFICHE LE

11 JAN. 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

N° 243
DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

Séance du vendredi 18 décembre 2015 page 4

- **II - ARRETES**

Direction du Secrétariat Général page 31

Direction des Ressources Humaines page 31

Direction de l'Education page 32

Pôle Routes, Transport, Bâtiments page 34

Pôle Interventions Sociales page 36

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux page 53

Pôle Interventions Sociales page 54

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 18 DECEMBRE 2015

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Général
Vendredi 18 décembre 2015
- 9h00-

Le vendredi 18 décembre 2015, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Yann BOMPARD à Madame Marie-Claude BOMPARD, Madame Marie-Thérèse GALMARD à Monsieur Xavier FRULEUX.

**

DELIBERATION N° 2015-1084

Commune d'UCHAUX - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'UCHAUX, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 64 500,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 312 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1083

Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 73 500,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1140

Commune de ROUSSILLON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de ROUSSILLON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 68 900,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, 628, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1081

Commune de CASTELLET - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre

de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CASTELLET, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1137

Commune de SAIGNON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAIGNON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 65 700,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1138

Commune de JOUCAS - Avenant 2015 de la Contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de JOUCAS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail

du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 32 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1085

Commune de SERIGNAN DU COMTAT - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SERIGNAN DU COMTAT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 72 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 51, 0202, 12, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1082

Commune de SARRIANS - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SARRIANS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 95 300,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1139

Communauté de Communes AYGUES OUVEZE EN PROVENCE - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté de Communes AYGUES OUVEZE EN PROVENCE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 40 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1080

Commune de MORIERES LES AVIGNON - Modification n° 1 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de MORIERES LES AVIGNON en date du 29 septembre 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 13 août 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de MORIERES LES AVIGNON le 13 août 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628 et 32 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-878

RD973 PERTUIS - Constitution de servitudes sur des terrains départementaux au profit de la société Electricité Réseau Distribution de France dite ERDF.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département a édifié un pont dans le cadre de la déviation de la R.D.973 sur le territoire de la commune de PERTUIS;

Considérant que la configuration des lieux a été modifiée ;

Considérant que la société Electricité Réseau Distribution France dite ERDF doit modifier son réseau public d'électricité aux abords de cet ouvrage public afin que les usagers puissent se déplacer en toute sécurité ;

Considérant que ces travaux sont faits dans le cadre de la mise en compatibilité de la déviation de la R.D.973 sur PERTUIS et du réseau public électrique ;

Considérant que pour les besoins des travaux, ERDF requiert du Département de Vaucluse la concession de servitudes sur quatre terrains départementaux ;

Considérant que les terrains en cause acquis pour la déviation de PERTUIS déclarée d'Utilité Publique, relèvent du domaine public départemental ;

Considérant que les servitudes demandées seront compatibles avec l'affectation du bien grevé conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- **D'APPROUVER** la constitution de servitude au bénéfice de la société ERDF sur le domaine public départemental se situant lieudit « Notre Dame des Anges » section H n°1556, 1557 et 1560 et section CB n°84 sur le territoire de la commune de PERTUIS à savoir le droit d'occupation d'une surface de 01m² sur les parcelles H 1557, H 1560 et CB 84 pour mettre en place un support pour les conducteurs aériens soit au total trois supports, le droit de surplomb sur une longueur de 108m² environ pour le passage des câbles électriques sur les quatre parcelles ainsi que tous les droits s'y rattachant ;

- **D'ACCEPTER** l'indemnisation compensatrice d'un montant de VINGT EUROS (20 €) versée à titre de réparation du préjudice subi ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le convention-ci-annexée ainsi que tout document ayant trait à cette affaire.

Cette opération sera inscrite au budget départemental 2015, compte 7788, fonction 621, ligne 16588.

DELIBERATION N° 2015-879

RD973 PERTUIS - Constitution de servitudes sur deux terrains départementaux au profit de la société Electricité Réseau Distribution France dite ERDF

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le département de Vaucluse a acquis les parcelles identifiées cadastralement section H n°1560 et section CB n°84 sises toutes deux lieudit « Notre Dame des Anges » sur le territoire de la commune de Pertuis dans le cadre du projet de déviation de la R.D.973 déclaré d'Utilité publique ;

Considérant que ces parcelles affectées à l'infrastructure routière et aménagées à cette fin relèvent du domaine public départemental ;

Considérant que la construction d'un pont a modifié la configuration des lieux, obligeant la société Electricité Réseau Distribution France dite ERDF à procéder à des travaux sur son réseau public électrique ;

Considérant que ces travaux sont faits pour mettre en compatibilité la déviation de la RD973 et ledit réseau public ;

Considérant que pour les besoins des travaux, ERDF requiert du département de Vaucluse la concession de servitudes sur les deux terrains départementaux en cause ;

Considérant que les servitudes demandées seront compatibles avec l'affectation du bien grevé conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- **D'APPROUVER** la constitution de servitudes au bénéfice de la société ERDF sur le domaine public départemental se situant lieudit « Notre Dame des Anges » section H n°1560 et section CB n°84 sur le territoire de la commune de PERTUIS à savoir le droit de passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur une longueur totale d'environ 56 mètres ainsi que tous les droits s'y rattachant ;

- **D'ACCEPTER** l'indemnisation compensatrice d'un montant de VINGT EUROS (20 €) versée à titre de dédommagement du préjudice subi ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document ayant trait à cette affaire notamment l'acte authentique correspondant. Cette opération sera inscrite au budget départemental 2015, compte 7788, fonction 621, ligne 16588.

DELIBERATION N° 2015-1100

R.D.72 - COURTHEZON - Vente d'un terrain départemental au profit des époux BLANCHARD

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que le Département de Vaucluse possède sur la commune de COURTHEZON un terrain cadastré section H n°2138 d'une contenance de 02a 06ca en nature de terre en friches situé en secteur agricole privilégié ;

Considérant que cette parcelle départementale relève du domaine privé départemental et ne présente aucun intérêt à y être conservé ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de R.D.72 sur le territoire de ladite commune, Madame et Monsieur BLANCHARD Germain ont cédé au Département la superficie nécessaire à la réalisation des travaux routiers déclarés d'utilité publique ;

Considérant qu'en contrepartie, le Département a accepté de leur céder un terrain d'une surface quasi-similaire situé dans la continuité de leur propriété cadastrée H 1398 ;

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé le bien le 07 Avril 2015 en application de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la valeur vénale a été estimée à 1 € le m² et qu'elle correspond à un bien qualifié de « bord de chemin

rural », ce qui en l'espèce, n'est pas le cas, s'agissant d'un bien agricole en secteur Ap ;

Considérant la rareté des biens à la vente dans ce secteur ;

Considérant que cette mutation permet la reconstitution de la structure vitivinicole des époux BLANCHARD ;

Considérant que les époux BLANCHARD ont accepté le prix et les modalités de la vente tels qui lui ont été soumis ;

- **D'APPROUVER** la vente du terrain identifié cadastralement sous le n°2138 section H d'une contenance de 02a 06ca en nature de terre en friches sis sur le territoire de la commune de COURTHEZON au profit de Madame et Monsieur BLANCHARD Germain, domiciliés ensemble à COURTHEZON moyennant la somme de **CINQ MILLE CENT CINQUANTE EUROS (5 150 €)** ;

- **D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T ;

- **DE PRENDRE ACTE** que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice 2015 du budget départemental de la manière suivante :

Enveloppe 23345

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff/réalisation : 0 €	2151 Réseaux de voirie : 5 150€
Section Fonctionnement	675 VNC : 5 150 €	775 Produit de cession : 5 150 €

DELIBERATION N° 2015-597

RD 72 - COURTHEZON - Echange sans soulte de terrains entre le Département de Vaucluse et Madame BERTHET-RAYNE Laure

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée section H n°2075 appartenant à Madame Laure BERTHET-RAYNE sert d'assiette à la butte construite pour le bassin de rétention situé le long de la R.D.72 sur le territoire de la commune de COURTHEZON ;

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire d'un délaissé de voirie routière relevant de son domaine privé cadastré section H n°2141 d'une contenance de 04a 39ca en nature de friches lieudit « Les Citres » situé au droit de la propriété de ladite dame BERTHET-RAYNE ;

Considérant qu'il se trouve en contrehaut du bassin et enclavé pour partie par la butte pour partie par la propriété BERTHET-RAYNE ;

Considérant qu'il ne présente aucun intérêt pour le Département ;

Considérant que Madame BERTHET RAYNE a accepté de céder la parcelle supportant l'ouvrage à savoir la parcelle cadastrée section H n°2140 d'une contenance de 01a 80ca lieudit « Les Citres » ;

Considérant qu'en contrepartie, elle s'est portée acquéreur de la parcelle départementale cadastrée section H n°2141 ;

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte formé d'une part, par l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n°2140 appartenant à Madame Laure BERTHET-RAYNE moyennant la somme de DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (2 200 €) et d'autre part, la cession de la parcelle cadastrée section H n°2141 appartenant au Département de Vaucluse moyennant la somme de DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (2 200 €) ;

- **D'APPROUVER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte d'échange passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

- **DE SOLLICITER** le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la taxe de la publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

Ces transactions seront inscrites au budget départemental 2015 de la manière suivante :

- Enveloppe 23345

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 Réseau de Voirie : 1 646 € 192 Diff/réalisation : 554 €
Section Fonctionnement	675VNC : 1 646 € 6761 diff/réalisation : 554 €	775 Produit de cession : 2 200 €

- Programme 5PVRANOU

Section Investissement	2151-621 Réseau de Voirie : 2 200 €
------------------------	-------------------------------------

DELIBERATION N° 2015-522

RD 72 - ORANGE - Aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 - Abrogation partielle de la délibération n° 2014-806 - Acquisitions foncières sous DUP

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68, sur le territoire de la commune d'ORANGE, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008,

Considérant que les effets de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogés par arrêté préfectoral en date du 29 août 2013,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions foncières afin de permettre la réalisation de ce projet,

Considérant que les négociations amiables ont permis de recueillir plusieurs accords avec les propriétaires et ayants-droit concernés portant sur plusieurs emprises nécessaires à ce projet situées entre la RD 976 et le secteur « Clavin », qui ont été votées par délibérations n° 2014-806 en date du 21 novembre 2014 et n° 2015-2 en date du 13 mars 2015,

Considérant que depuis cette date, de nouveaux accords amiables sont intervenus jusqu'au secteur « Cabrières » qu'il convient de prendre en compte, pour un montant total de 42 464,03 €, conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

Considérant que les parcelles concernées sont situées en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ORANGE, à l'exception des parcelles situées dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) CHATEAUNEUF-DU-PAPE, qui sont en zone Ab,

Considérant que l'ensemble des acquisitions foncières liées à cette opération sont supérieures à 75000 €, le Service des Domaines a été consulté le 12 mars 2013 et le 8 décembre 2014,

Considérant par ailleurs qu'il convient de prendre connaissance des éléments suivants qui nécessitent l'abrogation partielle de la délibération n° 2014-806 du 21 novembre 2014, à savoir :

Pour les parcelles cadastrées section M n° 8 et n° 720 :

- Une vente est intervenue entre M. Éric MERLE et le GFA JOSEPH le 27 février 2015 en l'étude de Maître MATHIAN, Notaire à CHATEAUNEUF-DU-PAPE, portant entre autres sur ces deux parcelles. Cette vente est intervenue postérieurement à la délibération n° 2014-806 du 21 novembre 2014 qui validait l'accord amiable obtenu avec M. MERLE, mais antérieurement à la rédaction de l'acte administratif de vente par les services du Département de Vaucluse.

- Toutefois, le Département de Vaucluse a été informé de cette transaction et le nouvel acquéreur s'est engagé à céder, au profit du Département de Vaucluse et selon les conditions négociées avec M. Éric MERLE, les emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD 72.

Pour les parcelles cadastrées M n° 1 et M n° 913 :

- Les emprises partielles sur les parcelles M 1 et M 913, propriété de M. Bruno DELORME, ont été validées par délibération n° 2014-806 du 21 novembre 2014.

- Or, le déplacement du giratoire RD 976/RD 72 vers le Sud nécessite l'acquisition en totalité des parcelles nouvellement cadastrées M 947 et M 948 (ex M 1) et M 949 et M 950 (ex M 913).

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il convient d'abroger partiellement la délibération n° 2014-806 du 21 novembre 2014 en ce qui concerne Monsieur Éric MERLE et Monsieur Bruno DELORME. Les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées.

- **D'ABROGER** partiellement la délibération n° 2014-806 du 21 novembre 2014 du Conseil général de Vaucluse en ce qui concerne l'acquisition auprès de Monsieur Éric MERLE des parcelles M n° 8 et M n° 720 et l'acquisition auprès de Monsieur Bruno DELORME des parcelles M n° 1 et M n° 913. Les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées.

- **D'APPROUVER** l'acquisition des emprises listées dans le tableau joint en annexe 1, nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'ORANGE, dans la partie

qui s'étend entre la RD 976 et le secteur « Cabrières », conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires et fermiers concernés.

- **D'AUTORISER** la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à recevoir et à authentifier les actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les actes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la taxe de publicité foncière constatant les acquisitions immobilières sous déclaration d'utilité publique par les Départements.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 4OPV0722.

DELIBERATION N° 2015-937

RD 72 - ORANGE - Aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-28-0040-PREF du 28 octobre 2008 a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'ORANGE et d'aménagement de la RD 72 entre le chemin de la Barnouine et la RD 950 sur le territoire de la commune de COURTHEZON, et emporté mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces deux communes,

Considérant que les effets de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogés pour une durée de cinq ans, à partir du 28 octobre 2013, par arrêté préfectoral n° 2013-241-0007 du 29 août 2013,

Considérant qu'à ce jour, les acquisitions et travaux sont terminés pour ce qui concerne la RD 72 dans la section comprise entre le chemin de la Barnouine et la RD 950, sur le territoire de la commune de COURTHEZON,

Considérant que concernant la commune d'ORANGE, une enquête parcellaire a été prescrite du 27 août au 27 septembre 2012 et qu'à l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations,

Considérant que les négociations amiables ont permis de recueillir plusieurs accords auprès des propriétaires et

fermiers concernés sur le territoire de la commune d'ORANGE. Cependant, la maîtrise totale du foncier sur cette Commune va nécessiter l'intervention d'un arrêté préfectoral de cessibilité et la saisine du Juge de l'Expropriation. Le Conseil départemental a d'ailleurs délibéré en ce sens le 02 octobre 2015 (délibération n°2015-521),

Considérant que toutefois, avant de solliciter l'arrêté de cessibilité du Préfet de Vaucluse, il convient de prescrire une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire de la commune d'ORANGE. En effet, il s'avère que :

Pour les parcelles cadastrées L 445 et L 576, propriété de M. Jean ROUX :

Bien que M. ROUX ait fait part de ses observations sur le registre d'enquête parcellaire le 27 septembre 2012, après recherches, il s'avère que M. ROUX n'a pas été destinataire de la notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire. Il convient donc de procéder à une enquête parcellaire complémentaire.

Pour la parcelle cadastrée L 877 :

Les notifications individuelles ont été adressées à M. Michel BOUYER et à Mme Monique UBASSY épouse BOUYER le 12 juillet 2012.

Or, Mme Monique UBASSY épouse BOUYER est décédée le 15 juin 2012 et une donation-partage est intervenue, faisant apparaître comme ayants droit Mme Laurence BOUYER épouse ROUSTAN et M. Michel BOUYER.

Mme ROUSTAN n'ayant pas fait l'objet de la notification individuelle prévue par le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CEPCUP), il convient de procéder à une enquête parcellaire complémentaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de Vaucluse de m'autoriser à solliciter de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour les ayants droit des parcelles cadastrées L 445, L 576 et L 877 sises à ORANGE, conformément aux dispositions des articles R 131-3 et suivants du CEPCUP,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse aux fins de l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire de la commune d'ORANGE,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur et à défaut d'accord amiable avec les ayants droit concernés, à poursuivre la procédure d'expropriation engagée par la demande de l'arrêté préfectoral de cessibilité et la saisine du Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

DELIBERATION N° 2015-1101

Entretien des aménagements paysagers - RD 938 Rocade Sud - Convention avec la commune de CAVAILLON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département souhaite agir en matière d'intégration paysagère de son réseau routier, grâce notamment à de nombreuses plantations d'arbres ou arbustes et à l'aménagement adapté des dépendances vertes,

Considérant que l'entretien de ces réalisations paysagères qui incombe normalement au Département, propriétaire du

réseau, peut être transféré aux collectivités qui souhaitent les valoriser,

Considérant que, dans cette perspective, un projet de convention a été établi avec la commune de CAVAILLON afin de répartir entre les deux collectivités les obligations relatives à l'entretien de la RD 938 Rocade Sud, comprenant les chaussées départementales, les ouvrages et leurs équipements (mur anti-bruit, glissières, gabions, signalisation), l'espace vert du giratoire, les talus d'ouvrage et les accotements, le bassin et les plantations d'alignement,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, à passer avec la commune de CAVAILLON,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département.

DELIBERATION N° 2015-940

RD 1 - Aménagement de l'entrée d'agglomération - Commune de CAUMONT-SUR-DURANCE - Convention avec la Commune de CAUMONT-SUR-DURANCE et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la RD 1 à l'entrée Est de CAUMONT-SUR-DURANCE, depuis l'intersection du chemin des Terres de Mague jusqu'à la RD 6,

Considérant que cette opération nécessite des travaux,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de CAUMONT-SUR-DURANCE et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au code nature 23151 et code fonction 621 pour les dépenses et aux comptes natures 1324 et 1325 - code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2015-1102

Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 8 et la RD 994 - Commune de BOLLENE. Convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de BOLLENE - Opération n°2PPV008D

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la création d'un giratoire à trois branches au carrefour RD 8, RD 994 et rue Emile Lachaux, et l'aménagement spécifique conçu pour assurer une liaison piétons et cycles entre le carrefour et le chemin vieux sur la commune de BOLLENE,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de BOLLENE.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département.

Etant précisé que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2015-1097

Suppression du passage à niveau n°15 et mise en sécurité de la RD900 entre le carrefour des Glaces et le chemin du Grand Palais - Bilan de la concertation publique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2015-265 du 13 mars 2015, fixant les modalités de la concertation publique,

Considérant la tenue de cette concertation publique de juin à octobre 2015, et les conclusions suivantes issues du bilan de la concertation :

- L'intérêt général du projet n'est jamais remis en cause
- Un assentiment de la majorité quant à l'option préconisée d'une suppression du passage à niveau via un tracé neuf au Nord de la voie actuelle
- Une mise en sécurité de la RD900 de part et d'autre de ce tracé neuf attendue et plébiscitée particulièrement à l'extrémité Est du Projet
- La présence de plusieurs sujets d'intérêts ou de préoccupations qu'il conviendra d'aborder dans la suite des études et procédures (acoustique, accès aux parcelles, hydraulique, paysage, indemnisations, circulation des cycles notamment),

Considérant l'ampleur et le coût de l'opération citée en objet dont l'estimation globale est de 14 M € HT répartis en :

- 12 M € HT de coût d'aménagement neuf à 2x1 voies pour la dénivellation du PN 15 et l'aménagement du giratoire de l'extrémité Est du projet ; ce coût fera l'objet d'un cofinancement entre l'Etat et SNCF réseau d'une part et le Conseil Départemental de Vaucluse d'autre part,
- 2 M € HT pour le recalibrage de la RD 900 sur 600 m à l'ouest de l'aménagement ; cet investissement sera intégralement supporté par le Conseil Départemental de Vaucluse.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Code de l'Environnement et notamment l'article L 122-1,

Considérant le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R.300-1,

D'APPROUVER le bilan de la concertation publique dont copie ci-jointe,

D'APPROUVER les principes de sécurisation de la RD900 de part et d'autre du tracé neuf comprenant un recalibrage à l'Ouest depuis le carrefour des Glaces et l'aménagement d'un giratoire à l'Est au droit du chemin du Grand Palais,

D'APPROUVER le choix du tracé neuf par le Nord envisagé avec création d'un ouvrage routier de franchissement de la voie ferrée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre les études techniques qui permettront notamment d'établir un planning technique et financier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture des enquêtes réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet. Les enquêtes porteront sur l'utilité du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'autorisation au titre du volet eau et milieu aquatique du code de l'environnement, le parcellaire, les classements et déclassements éventuels. Ces enquêtes pourront être regroupées ou dissociées en fonction de l'avancement de la production des dossiers.

DELIBERATION N° 2015-1089

Redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'occupation du domaine public routier départemental par les installations de télécommunication doit faire l'objet d'une demande de permission de voirie accompagnée d'un dossier technique indiquant l'objet et la durée de l'occupation, et en référence au décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Considérant que cette redevance s'applique pour l'ensemble des routes départementales gérées par le Département et est payée sur la base d'une déclaration faite annuellement par les opérateurs qui devront communiquer sur demande le détail de ces déclarations,

D'ETENDRE le champ d'application de la délibération 2007-77 ci-jointe, à l'ensemble des infrastructures destinées à recevoir des réseaux de télécommunication.

D'APPROUVER le barème annuel ci-après des redevances relatives à l'occupation du domaine public routier départemental par les infrastructures de réseaux de télécommunication en valeur janvier 2006 (Cf. décret 2005-1676 du 27 décembre 2005) :

- 30 € par kilomètre et par artère, à savoir un fourreau occupé ou non, ou un câble en pleine terre, dans le cas d'une utilisation du sol et du sous-sol,
- 40 € par kilomètre et par artère, à savoir un ensemble de câbles aériens tirés entre deux supports, dans les autres cas et ce pour inciter à enfouir des réseaux. A noter que l'emprise des supports correspondants ne donne toutefois pas lieu à redevance,
- 20 € par mètre carré au sol, s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques.

D'AUTORISER Monsieur le Président, au nom du Département, à fixer chaque année le barème révisé au 1^{er} janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (Pour information, en 2014 le calcul a conduit à un taux de révision de 34 % environ).

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 70323 fonction 621 ligne 3340 en recettes.

DELIBERATION N° 2015-901

Pôles d'échanges d'AVIGNON - Convention partenariale de financement - Autorisation de signature de l'avenant N°2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les délibérations n°2010-1363 du 29 octobre 2010 et n°2011-82 du 18 février 2011, au terme desquelles le Président du Conseil général a été autorisé à signer la

convention partenariale de financement et ses modifications,

Vu la délibération n°2013-442 du 24 mai 2013, au terme de laquelle le Président du Conseil général a été autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale de financement modificative entre les six collectivités concernées par le projet portant le coût prévisionnel des études et travaux de 2 317 000 € HT à 3 017 000 € HT,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département l'avenant n°2, dit « avenant d'atterrissage », à la convention partenariale de financement,

- **D'ACCEPTER** les modifications apportées à la convention, les crédits seront inscrits sur le compte nature 4581, fonction 821 du budget départemental 2015 et en recettes, les crédits seront inscrits sur le compte nature 4582, fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1142

Restructuration du collège Jean Giono à ORANGE : autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché de travaux n°2015-044 (Mandataire CITADIS)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2015-26 en date du 19 janvier 2015 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le marché de restructuration du collège Jean Giono - lot n°18, Electricité CFO/CFA attribué à l'entreprise JM ELECTRICITE pour un montant de 629 013,00 € HT,

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires suite à des adaptations techniques,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **D'AUTORISER** le mandataire Citadis à signer, au nom du Département l'avenant n°1 ci-annexé pour un montant de 56 328,00 € HT, portant le montant du marché à 685 341,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2317312, fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1131

Comité de bassin d'emploi Sud Luberon Val de Durance - Conduite d'un diagnostic territorial d'économie circulaire

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant de paragraphe IV de l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « par dérogation aux dispositions du présent article, les collectivités territoriales peuvent financer toute opération figurant dans les contrats de projet Etat-Région » ;

Considérant la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le dispositif départemental d'Aide à la Structuration de Projets de Territoire,

Considérant la programmation du diagnostic territorial d'économie circulaire dans le cadre de la priorité IV, relative à la transition écologique et énergétique, du CPER 2015-2020 ;

Considérant la demande de subvention départementale déposée par le CBE Sud Luberon Val de Durance par courrier du 17 septembre 2015 ;

D'APPROUVER l'allocation au Comité de Bassin d'Emploi Sud Luberon Val de Durance, d'une subvention de 8 463 €, représentant 12,86 % du coût total du projet, estimé à 65 834 € HT, pour la conduite d'un diagnostic territorial d'économie circulaire, selon les modalités définies en annexe et conformément au dispositif d'Aide à la Structuration de Projets de Territoire.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental sur le compte 6574, fonction 74.

DELIBERATION N° 2015-1088

Convention entre le Département de Vaucluse et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Evaluation de l'impact paysager des réseaux aériens

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'habitat dispersé en Vaucluse a favorisé le développement des réseaux de lignes électriques et téléphoniques,

Considérant l'article L 131.7 du Code de la Voirie Routière prévoyant que le Président du Conseil Départemental assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des routes départementales et de ses dépendances,

Considérant que l'enfouissement de ces réseaux participe à la valorisation du patrimoine touristique et économique départemental et à la sécurisation du réseau routier,

Considérant la nécessité de signer une convention de mission d'accompagnement du Maître d'ouvrage qui a pour objet l'élaboration d'une méthodologie visant l'évaluation de l'impact paysager de ces réseaux électriques et téléphoniques du Département de Vaucluse,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

D'APPROUVER le montant de la participation aux frais et surcoûts engendrés par cette mission s'élèvent à 2 500 € soit 50 % de son estimation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2031 Fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1136

Aide au développement et à la Modernisation des entreprises artisanales ou commerciales (AMI) - Décision 2015-3

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2014-133 du 21 février 2014 la Commission Permanente a approuvé la convention de partenariat économique Région/Département pour la période 2014-2015 qui permet au Département d'abonder plusieurs dispositifs de soutien aux entreprises, dont les

Aides à la Modernisation en investissement en faveur de l'Artisanat (AMI),

- **D'APPROUVER** une dernière tranche de 4 dossiers, éligibles à une aide au développement et à la modernisation des entreprises artisanales ou commerciales (AMI) :

ENTREPRISES	INVESTISSEMENT ELIGIBLE	AIDE DEPARTEMENTALE PROPOSEE
I – SAS SAPA (Avignon)	30 500 €	9 150 €
II – JB BOULANGERIE (Rustrel)	30 500 €	9 150 €
III – SARL DACRI (Pertuis)	30 360 €	9 108 €
IV – MT BRODERIE (Cavaillon)	26 214 €	7 864 €
TOTAL	117 574 €	35 272 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte/nature 20421 fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1127

Aide au diagnostic d'entreprise GEODE - Accord de coopération avec la Banque de France - Décision attributive n° 2015-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt des diagnostics GEODE réalisés par la Banque de France, et en particulier l'apport de cette expertise pour les entreprises Vauclusiennes (projet de développement, recrutement...),

Considérant la délibération n°2015-358 votée le 22 mai 2015, définissant le partenariat entre le Département de Vaucluse et la Banque de France,

Considérant la proposition de prise en charge soumise par la Banque de France,

D'APPROUVER la prise en charge des 4 diagnostics GEODE, détaillés dans le récapitulatif joint en annexe, pour un montant total de 10 400 €, dans les conditions du partenariat établi avec la Banque de France.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 6574, fonction 93 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-976

Avenant n°1 à la Convention de partenariat 2015 avec BGE Activ Conseil

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le volume de très petites entreprises (TPE) se créant chaque année en Vaucluse et leur fragilité,

Considérant les initiatives menées en faveur de l'animation économique, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire par les structures de primo accueil en Vaucluse,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 par laquelle le Département fixe le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n°2015-364 du 13 mars 2015 par laquelle le Département fixe les termes de son partenariat avec BGE ACTIV CONSEIL,

D'ADOPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat actée par délibération n°2015-364 du 13 mars 2015, joint à la présente délibération à conclure avec BGE ACTIV CONSEIL,

D'APPROUVER le montant de la subvention à verser à BGE ACTIV CONSEIL au titre du présent avenant pour un montant maximum de 15 000 €, selon les conditions suivantes :

Un premier versement de 5 000 €, dès signature de la présente convention.

Le solde de 10 000 € sera versé sur production des états justificatifs dûment complétés.

Etant précisé que BGE ACTIV CONSEIL s'engage à fournir les éléments et documents nécessaires au solde de ses actions au plus tard 3 mois après échéance de la convention, soit avant le 31 mars 2016. A défaut, le solde de la convention sera considéré comme caduc.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, fonction 91 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1021

Programme Petite Hydraulique Agricole 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les délibérations n° 93-111 et n° 93-584 en date des 20 septembre et 29 octobre 1993, par lesquelles l'Assemblée départementale a adopté les modalités concernant le règlement départemental en matière d'aides aux aménagements hydrauliques des terres agricoles, des rivières et des bassins,

D'ADOPTER le Programme Petite Hydraulique Agricole 2015, pour un montant de participation départementale de 150 000 €, correspondant à un coût global de travaux de 851 000 € HT, tel que présenté en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 74 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-1099

Aménagement rivières non domaniales et lutte contre les inondations - 5ème répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-228 du 11 mars 2011 de l'Assemblée Départementale par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise

d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

D'APPROUVER la 5ème répartition du programme 2015 d'aménagement des rivières non domaniales et de prévention des inondations pour un montant total de 112 928,40 €, selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204142, fonction 18 pour la commune de VALREAS et sur le compte par nature 2041782, fonction 18 pour l'EPAGE SOMV.

DELIBERATION N° 2015-1104

Subvention à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour l'Etude de faisabilité d'une Voie Douce

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental « d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires » visant à aider les Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes, Parcs Naturels Régionaux, Pays, Groupes d'Action Locale et associations représentatives couvrant une zone d'action territoriale significative, à définir des actions concertées de développement durable,

Considérant la délibération 2015-98 du 16 septembre 2015, par laquelle la Communauté de Communes Enclave des Papes et Pays de Grignan (CCEPPG) demande une subvention au Département de Vaucluse pour mener les études de définition d'une voie douce reliant MONSEGUR SUR LAUZON à SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES et qui traverserait l'Enclave des Papes par GRILLON et VALREAS,

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 576 € à la CCEPPG, correspondant à 6,35 % du montant total du projet de voie douce estimé à 24 800 € H.T., selon les modalités fournies en annexe et conformément au dispositif départemental « d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires »

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental sur le compte 65735, fonction 74.

DELIBERATION N° 2015-1103

Subvention à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux Sud-Ouest Mont-Ventoux (EPAGE SOMV) pour des acquisitions au titre des Espaces Naturels Sensibles et extension du périmètre labellisé

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre

en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant la délibération n°90-7 du 25 janvier 1990 de l'Assemblée départementale instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.) devenue taxe d'Aménagement (T.A.) en 2012 ;

Considérant la délibération du 9 juillet 2010 de l'Assemblée départementale approuvant le plan d'actions de l'Agenda 21 de Vaucluse et plus particulièrement l'orientation 13 « Préserver les ressources et la biodiversité du Vaucluse » et l'action 54 « Concourir à une gestion durable des forêts » ;

Considérant la délibération départementale n° 2012-531 du 6 juillet 2012 créant l'Espace Naturel Sensible de Belle-Île à AUBIGNAN ;

Considérant la délibération départementale n° 2014-786 du 21 novembre 2014, par laquelle le Département a actualisé son dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les ENS ;

Considérant la délibération du 1^{er} octobre 2015 de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV), décidant l'acquisition à l'amiable des parcelles 2, 3, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, section BH, représentant une surface totale de 5ha 56a, situées au nord-est du périmètre actuel de l'Espace Naturel Sensible de Belle-Île à AUBIGNAN et sollicitant l'aide du Département pour réaliser cette acquisition ;

Considérant la délibération du 1^{er} octobre 2015 de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV), sollicitant l'extension du périmètre de l'Espace Naturel Sensible de Belle-Île à AUBIGNAN à ces parcelles ;

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV), pour l'acquisition des parcelles 2, 3, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, section BH, représentant une surface totale de 5ha 56a, situées au nord-est du périmètre actuel de l'Espace Naturel Sensible de Belle-Île à AUBIGNAN, correspondant à 34.26 % de la valeur vénale, estimée par le service des Domaines à 58 381 € selon le plan de financement et les conditions de versement joints en annexe,

- **D'APPROUVER** la modification du périmètre de l'ENS de Belle Ile à AUBIGNAN afin d'y intégrer les parcelles 2, 3, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, section BH, dès lors que celles-ci auront été acquises par l'EPAGE SOMV,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, nature 2041782 – fonction 738. Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2015-1108

Contrat foncier local Ventoux Sud - Aide aux travaux de mise en valeur des friches - Répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2013-1066 du 25 novembre

2013 qui détermine les modalités de prise en charge par le Département de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural ;

Considérant le contrat foncier local de la Communauté de communes Ventoux Sud, adopté par délibération n°2014-1196 du 19 décembre 2014,

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la répartition de l'année 2015, des subventions à hauteur de 2 487 € aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur des terres incultes, dans le cadre du contrat foncier local Ventoux Sud, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 fonction 74 du budget départemental

DELIBERATION N° 2015-1106

Commune de Pertuis/ Communauté du Pays d'Aix - Projet de Convention financière pour l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de la Plaine Agricole de PERTUIS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.121-1 qui confie aux Départements la conduite des procédures d'aménagement foncier rural,

Vu la stratégie départementale en matière de foncier agricole et d'espaces naturels et agricoles périurbains et la mise en œuvre du plan d'actions correspondant ainsi que le dispositif départemental de soutien aux espaces agricoles et périurbains, adoptés par délibération n°2010-1426 du 17 décembre 2010,

Vu le Fonds pour l'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n°2013-1066 du 25 novembre 2013,

Vu les conventions de partenariat entre le Département de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Ville de PERTUIS, pour le financement des études préalables d'aménagement foncier de la plaine agricole de PERTUIS, signées le 20 novembre 2005 et le 31 janvier 2012,

Vu la charte d'action foncière – partenariat en faveur du foncier agricole et périurbain, adoptée par délibération n°2014-301 du 11 juillet 2014 du Département de Vaucluse et par délibération n°14-619 du 27 juin 2014 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) du 09 février 2015 au projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF),

- **D'APPROUVER** le projet de convention financière pour l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la plaine agricole de PERTUIS,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention précitée avec la Ville de PERTUIS et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision conformément au Fond d'Aménagement Foncier Rural (FAFR).

Les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites :

Sur le compte par nature 45441 – fonction 74 du budget départemental pour la conduite de l'opération d'AFAF, depuis l'ordonnancement jusqu'à sa clôture.

Sur le compte par nature 45442 – fonction 74 du budget départemental pour les subventions accordées par la Communauté du Pays d'Aix et la ville de PERTUIS.

Il est précisé que le Conseil départemental ne pourra délibérer pour décider d'ordonner cette opération qu'après avoir eu communication de l'arrêté préfectoral de création de la Zone Agricole Protégée de Pertuis, en cours de procédure, qui inclura le périmètre de l'aménagement foncier, et de l'arrêté préfectoral des prescriptions environnementales, conformément aux critères du Fond d'Aménagement Foncier Rural.

DELIBERATION N° 2015-1134

Parc Naturel Régional du Luberon - Construction et déploiement d'un outil d'évaluation de la mise en œuvre de la charte

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires ;

Considérant la délibération n°2015-356 du 13 mars 2015, par laquelle le Département a approuvé les modalités de financement du programme d'actions annuel du PNR Luberon, dans lequel figure l'opération « Évaluation de la mise en œuvre de la charte » et l'avis de principe favorable du Département émis dans ce cadre, pour un financement de ce projet, à hauteur de 8 800 € ;

Considérant que, dans cette même délibération, le Département a plafonné le montant global de sa subvention dans le cadre du programme d'actions à 450 000 € et que le Département a engagé à ce jour 267 137 € (incluant la contractualisation départementale) ;

Considérant la demande du Parc Naturel Régional du Luberon du 16 septembre 2015 ;

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 9 700 € correspondant à 20 % du coût total du projet estimé à 48 500 € HT, selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental sur le compte 65735, fonction 74.

DELIBERATION N° 2015-1064

Modification des conditions d'attribution de l'allocation

départementale en faveur de la mobilité des étudiants à l'étranger

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis de nombreuses années, en complément de ses compétences en matière d'éducation, le Département attribue des aides à la scolarité en faveur des enfants des Vauclusiens (collégiens, lycéens et étudiants) pour améliorer les conditions matérielles des familles,

Considérant que par délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015, l'Assemblée départementale a octroyé la délégation au Président d'attribuer ou de retirer des bourses départementales entretenues -sur les fonds départementaux,

Considérant que l'attribution d'aides à la scolarité constitue une politique volontaire et facultative du Département,

Considérant que par délibération n° 2015-638 du 10 juillet 2015, le principe de reconduction des aides à la scolarité en faveur des enfants des Vauclusiens (collégiens, lycéens et étudiants) au titre de l'année scolaire 2015/2016 a été approuvé tout en restant conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au BP 2016,

- **D'APPROUVER** la modification des conditions d'attribution de l'allocation départementale en faveur de la mobilité des étudiants à l'étranger, telles que précisées en annexe de la présente délibération,

- **D'ACTER** que l'exécution budgétaire de ces aides s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au BP 2016.

DELIBERATION N° 2015-1086

Convention de mise à disposition de locaux départementaux du Centre Médico Social de BOLLENE pour l'Association RHESO

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les missions du Département, au titre de chef de file de l'action sociale territorialisée,

Considérant qu'à ce titre, il s'avère nécessaire d'apporter un cadre de proximité et un travail en réseau avec les autres partenaires sociaux dans l'intérêt des usagers,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à conclure avec l'Association RHESO.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, cette convention.

DELIBERATION N° 2015-1087

Convention de mise à disposition de locaux départementaux du Centre Médico Social de VAISON-LA-ROMAINE pour le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les missions du Département, au titre de chef de file de l'action sociale territorialisée,

Considérant qu'à ce titre, il s'avère nécessaire d'apporter un cadre de proximité et un travail en réseau avec les autres partenaires sociaux dans l'intérêt des usagers,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à conclure avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, cette convention.

DELIBERATION N° 2015-1098

Convention de mise à disposition de locaux départementaux du CMS d'APT pour le centre d'action médico sociale précoce antenne sud (CAMPS)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les missions du Département, au titre de chef de file de l'action sociale territorialisée,

Considérant qu'à ce titre, il s'avère nécessaire d'apporter un cadre de proximité et un travail en réseau avec les autres partenaires sociaux dans l'intérêt des usagers,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à conclure avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce Antenne Sud (CAMSP),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, cette convention.

DELIBERATION N° 2015-1114

Renouvellement de la convention prévention spécialisée 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le concours apporté par le Département au traitement des phénomènes d'inadaptation sociale des jeunes de 16-25 ans, rencontrés dans l'espace public et dans leurs lieux de vie,

Considérant la contribution au maintien et renforcement de la cohésion sociale sur les territoires d'intervention,

Considérant que le Département s'appuie pour ce faire sur le Service de Prévention Spécialisée de l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) qui s'est structuré autour de 4 zones d'interventions correspondant aux 4 zones des unités territoriales de l'action sociale départementale,

Considérant l'arrêté d'autorisation n°07-4138 du 22 juin 2007 délivré par Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse et notamment l'article 2 prévoyant conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, la signature d'une convention,

D'APPROUVER les termes de la convention 2016 ci-jointe portant sur la mise en œuvre de la prévention spécialisée en Vaucluse dans le cadre des actions mises en place par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention pour l'année 2016 au nom du Département. Celle-ci pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse en la forme d'un avenant.

DE PRENDRE ACTE que si dans l'accomplissement de la mission confiée par le Département à l'ADVSEA, Service de Prévention Spécialisée, d'autres acteurs (communes, associations, institutions...) sont sollicités, ce partenariat devra faire l'objet d'une validation par les services du

Département. La mission devra s'inscrire dans un conventionnement spécifique multipartite et le Département décidera de s'engager dans la signature des dites conventions au cas par cas.

Les crédits nécessaires à la dotation globale pour 2016 seront prélevés au budget départemental 2016 compte nature 6526, chapitre 65, fonction 51, enveloppe 41062 et feront l'objet d'un arrêté de tarification.

DELIBERATION N° 2015-1078

Arrondi des allocations d'habillement, argent de poche, rentrée scolaire et cadeaux de Noël au bénéfice des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu L'article L 228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant « *Le département prend en charge financièrement au titre de l'aide sociale à l'enfance (...) les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur (...)* »,

Considérant :

La délibération n° 2009-171 du 20 mars 2009 revalorisant les allocations d'habillement, d'argent de poche, de rentrée scolaire et cadeau de Noël au bénéfice des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,

La délibération n° 2015-322 du 13 mars 2015 approuvant le Règlement Départemental d'Aide et d'Actions Sociales – Volet Enfance/Famille,

- **D'APPROUVER** les montants des allocations annexes attribuées aux mineurs et majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance telle que décrites dans l'annexe financière.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65111 - fonction 51 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1130

Dispositif Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA) : modalités de gestion

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la mise en application du règlement départemental d'aide sociale – volet autonomie – adopté par l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2014, est l'occasion de revisiter les modalités des règles de gestion du dispositif ADPA,

Considérant le contexte budgétaire actuel où il convient d'ajuster au mieux la dépense publique, les règles de gestion telles que définies par le Code de l'action sociale et des familles doivent être désormais appliquées dans toutes leurs composantes à une exception près,

DE VALIDER le principe :

D'une application stricte des textes permettant d'apprécier le calcul de la participation des bénéficiaires de l'ADPA.

D'une exception à ce principe à destination des seuls bénéficiaires dont le cumul des ressources, prises en compte conformément au CASF, reste inférieur ou égal au montant de l'ASPA.

D'une mise en œuvre progressive de ces dispositions qui ne s'appliqueront qu'au fur et à mesure de l'instruction des demandes (premières et nouvelles demandes, renouvellements).

D'un ajustement des aides en cours au moment où une demande de révision sera sollicitée.

La présente disposition n'emporte pas de dépense supplémentaire aux budgets prévisionnels 2015 et 2016.

DELIBERATION N° 2015-1135

Résiliation du marché d'Etudes sur des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux d'hébergement de Personnes Âgées ou de Personnes Handicapées

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure de résiliation pour motif d'intérêt général prévue à l'article 33 du Cahier des clauses administratives générales de prestations intellectuelles,

Considérant que par délibération n° 2014-67 du 21 février 2014, le Président du Conseil départemental a été autorisé à signer le marché d'Etudes sur des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux d'hébergement de Personnes Âgées ou de Personnes Handicapées » attribué au Cabinet Deloitte et Associés pour un montant de 336 000 € HT,

Considérant les dispositions de l'article 12 du Cahier des clauses administratives particulières du marché prévoyant qu'à tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution du marché, et que dans ce cas le titulaire a droit à une indemnité de 5% du montant du marché restant dû,

Considérant l'extinction avérée du besoin,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département :

la décision de résiliation du marché ci-annexée.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 62268, fonction 50 , du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1074

Demande de remise gracieuse de dette formulée par l'Association tutélaire ADVSEA pour sa protégée Madame Maria E., après la procédure de récupération au titre du retour à meilleure fortune exercée par le Département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'Article L.132-8, alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui dispose que le Conseil départemental est autorisé à exercer un recours contre le bénéficiaire de l'aide sociale revenu à meilleure fortune,

Considérant que Madame Maria E., âgée de 90 ans, sous tutelle de l'ADVSEA-SAEGPS, bénéficie depuis le 15 février 2006, de la prise en charge de ses frais d'hébergement en maison de retraite au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de CAVAILLON-LAURIS à CAVAILLON,

Considérant l'héritage d'une somme de 42 920 € dont a bénéficié l'intéressée, constituant ainsi au regard des dispositions précitées du C.A.S.F., un retour à meilleure fortune du bénéficiaire de l'aide sociale,

Considérant que l'association tutélaire ADVSEA a sollicité par courrier du 16 septembre 2015, une remise gracieuse partielle de dette, en exposant la situation de sa protégée,

Considérant qu'après étude des éléments transmis par l'association tutélaire ADVSEA et de la mesure de protection confiée à l'ADVSEA qui garantit la bonne utilisation des sommes mises à disposition,

D'ACCORDER la remise gracieuse partielle de dette à Madame Maria E. pour un montant de 5 000 €,

DE REDUIRE le montant de la récupération, au titre du retour à meilleure fortune exercé à l'encontre de Madame Maria E., à la somme de 37 920 € (42 920 € - 5 000 €, titre de recette n° 7616.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6745, fonction 53 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1149

Convention de partenariat Conseil départemental - Pôle Emploi

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Considérant le partenariat Conseil général / Pôle emploi mis en œuvre dès 2003 en Vaucluse sur la base d'orientations politiques volontaristes du Département dans la gestion des bénéficiaires du RMI d'abord, du RSA ensuite ;

Considérant le protocole national de l'Assemblée des Départements de France et Pôle emploi signé en 2014 portant sur une « approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus fragilisés » ;

Considérant la convention de partenariat Conseil départemental / Pôle emploi relative à la mise en œuvre de l'accompagnement global n°2014-1189 votée par l'Assemblée départementale du 20 février 2015 ;

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec Pôle Emploi ci-jointe, pour un accompagnement global des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, allocataires du RSA ou non, connus du service social départemental, rencontrant des freins sociaux à l'emploi et nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l'un du social, l'autre du professionnel, sous réserve qu'ils adhèrent à la démarche,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an tacitement reconductible pour une durée d'un an.

DELIBERATION N° 2015-1003

Dispositif régional d'observation sociale DROS - Réalisation de tableaux de bord Revenu de Solidarité Active (RSA) - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) copiloté par l'Etat et la Région Provence Alpes Côtes d'Azur (PACA) a réalisé en 2012 une étude concernant les parcours des allocataires du RSA de la Région PACA,

Considérant que, pour 2015 le DROS propose à trois départements de PACA la poursuite de la mission de réalisation de tableaux de bord concernant la connaissance par indicateurs démographiques de la population sortant du dispositif RSA à partir des fichiers de la Caisse d'allocations familiales accompagnés d'une note méthodologique annuelle,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec le DROS,

D'APPROUVER le montant de la subvention soit 3 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 017, fonction 564, nature 6568, enveloppe 47159 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1004

Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) - Année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Considérant le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA qui précise en article 1 le montant forfaitaire du RSA mentionné au 2° de l'article L.262-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicable à un foyer composé d'une seule personne ;

Considérant le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Considérant l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Considérant la loi de finance pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 crée l'article L5132-3-1 du Code du Travail qui fait obligation aux Conseils départementaux de cofinancer l'aide au poste en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),

Considérant le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique complète ces mesures,

Considérant la convention de gestion de l'aide du Conseil général aux employeurs de salariés en CUI, emploi d'avenir signée le 18 février 2014 avec l'agence de services et de paiement (ASP), et notamment son article 7,

D'APPROUVER les termes de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2016 ci-jointe ainsi que son annexe, prévoyant la signature de 260 conventions Contrat Unique d'Insertion (CUI) :

185 CUI-CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) de 6 mois dans le secteur non marchand et 75 CUI-CIE (contrat initiative emploi) de 6 mois dans le secteur marchand, à

concurrence de 6 mois de prescription sous réserve du vote du BP 2016, 1901 mois de Contrat à Durée déterminée d'Insertion (CDDI) en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), sous réserve du vote du BP 2016,

D'APPROUVER le renouvellement pour l'année 2016, de la convention conclue avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en 2014 par reconduction expresse,

D'APPROUVER l'engagement du Département en ce qui concerne les CUI (secteur marchand et non marchand) à hauteur de 1 545 600 € d'aide aux postes,

D'APPROUVER l'engagement du Département en ce qui concerne les CDDI à hauteur de 1 215 442 € d'aide aux postes,

D'APPROUVER l'engagement du Département en ce qui concerne les frais de gestion des CUI et CDDI pour l'ASP à hauteur de 25 350 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2016.

Les crédits nécessaires au paiement seront prélevés sur le budget départemental 2016, sous réserve du vote du budget primitif, et répartis comme suit :

Pour les CUI : 1 545 600€ de participation aux salaires, (soit 1 104 000€ en crédits de paiement)
- CIE secteur marchand : compte 65662, fonction 564, chapitre 017 enveloppe 48811
- CAE secteur non marchand : compte 65661 – fonction 564 – chapitre 017 enveloppe 48812

Pour les CDDI : 1 215 442 € de participation à l'aide aux postes, (soit 911 582 € en crédits de paiement)
compte 65661 – fonction 564 – chapitre 017 – enveloppe 48813

Pour les frais de gestion des CUI et CDDI : 25 350 €
frais de gestion : compte 6188 – fonction 58 – chapitre 011 enveloppe 37413

DELIBERATION N° 2015-1109

Programmation du programme départemental d'insertion (PDI) et du pacte territorial d'insertion (PTI) - Année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les délibérations n° 2011-869 et n° 2013-172 en date du 28 octobre 2011 et du 20 septembre 2013, l'Assemblée départementale a validé le PDI et PTI de la Vaucluse,

Considérant la délibération n° 2015-237 en date du 20 février 2015,

Considérant la nécessité de reprendre le travail d'ingénierie de ces documents stratégiques tant du point de vue de l'intervention de la collectivité en matière d'insertion que de la construction du partenariat tant sur le plan des orientations que des moyens financiers de la politique du Conseil départemental,

D'APPROUVER, la prolongation de la durée de validité du PDI et du PTI au 31 décembre 2016

Cette délibération est sans incidence financière

DELIBERATION N° 2015-1110

Dispositif "J'Crée Mon Job" n° 3

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2007-429 de l'Assemblée Départementale réunie le 22 juin 2007 portant sur la mise en place du dispositif « J'Crée Mon Job » formalisée par un contrat d'engagement par lequel le Département s'est donné pour objectif d'aider les jeunes dans leur projet de création d'activité professionnelle en participant au financement, soit de formations qualifiante ou diplômante, soit aux frais liés à du conseil et de l'aide à l'ingénierie,

Considérant la délibération n° 2015-260 du 20 février 2015 sur la révision du dispositif « J'Crée Mon Job » portant modification du plafond des subventions accordées, soit 5 000 € par projet, et du contrat d'engagement qui devient un contrat d'engagement tripartite entre le jeune créateur, la structure d'accompagnement et le Département,

Considérant les avis de la Commission d'Attribution « J'Crée Mon Job » du 19 octobre 2015, sur les projets présentés,

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une aide aux projets professionnels déposés dans le cadre du dispositif « J'Crée Mon Job » pour les candidats suivants, pour un montant total de 13 178 € :

Antoine MUTHS : 4 000 € (Reprise d'un commerce de terminal de cuisson),

Charly CIRILLO : 4 540 € (Réalisation de plans de maisons individuelles),

Cédric CHABANNEL : 1 337,60 € (Création pizzeria),

Rémi ANDRE : 3 300 € (Création carrosserie et peinture automobile).

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une rémunération aux structures d'accompagnement pour un montant global de 2 800 € :

Comité Bassin d'Emploi du Pays du Ventoux à hauteur de 1 400 €,

Initiative Grand Avignon à hauteur de 1 400 €.

- **D'ACCEPTER** les termes des contrats d'engagement tripartite, annexés, à passer avec chacun des jeunes créateurs et sa structure d'accompagnement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdits contrats d'engagement tripartite.

Les crédits nécessaires seront prélevés :

- sur l'enveloppe 31816, nature 6513, fonction 33 du budget départemental 2015, dans le cadre de l'aide aux jeunes créateurs,

- sur l'enveloppe 31815, nature 6568, fonction 33 du budget départemental 2015, dans le cadre du soutien aux structures d'accompagnement.

DELIBERATION N° 2015-1111

Dispositif "J'Crée Mon Job" n°4

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2007-429 de l'Assemblée Départementale réunie le 22 juin 2007 portant sur la mise en place du dispositif « J'Crée Mon Job » formalisée par un contrat d'engagement par lequel le Département s'est

donné pour objectif d'aider les jeunes dans leur projet de création d'activité professionnelle en participant au financement, soit de formations qualifiante ou diplômante, soit aux frais liés à du conseil et de l'aide à l'ingénierie

Considérant la délibération n° 2015-260 du 20 février 2015 sur la révision du dispositif « J'Crée Mon Job » portant modification du plafond des subventions accordées, soit 5 000 € par projet, et du contrat d'engagement qui devient un contrat d'engagement tripartite entre le jeune créateur, la structure d'accompagnement et le Département.

Considérant les avis de la Commission d'attribution « J'Crée Mon Job » du 2 novembre 2015, sur les projets présentés :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une aide aux projets professionnels déposés dans le cadre du dispositif « J'Crée Mon Job » pour les candidats suivants, pour un montant total de 6 521 € :

Morgane MICHELINI : 3 700 € (Création institut de beauté)

Alexis JOCHAUD DE PLESSIX : 960 € (Création entreprise de peintre en bâtiment)

Fleurine JUERS : 1 861 € (Création bijoux)

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une rémunération aux structures d'accompagnement pour un montant global de 2 100 € :

Initiative Grand Avignon à hauteur de 700 €

Initiative Cavare et Sorgues à hauteur de 700 €

Comité Bassin d'Emploi à hauteur de 700 €

- **D'ACCEPTER** les termes des contrats d'engagement tripartite, annexés, à passer avec chacun des jeunes créateurs et sa structure d'accompagnement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdits contrats d'engagement tripartite.

Les crédits nécessaires seront prélevés :

- sur l'enveloppe 31816, nature 6513, fonction 33 du budget départemental 2015, dans le cadre de l'aide aux jeunes créateurs,

- sur l'enveloppe 31815, nature 6568, fonction 33 du budget départemental 2015, dans le cadre du soutien aux structures d'accompagnement.

DELIBERATION N° 2015-1146

Subvention exceptionnelle à l'association "Laissez les Fers"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur le territoire vaclusien,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux actions menées par l'association « Laissez les Fers »,

Considérant les dommages subis par la structure durant l'année 2015, mettant en péril son équilibre financier,

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 000 €,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - fonction 50 - chapitre 65 (enveloppe 39178) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-1117

PIG départemental 2014-2015 - 10ème répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1097 du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes en situation d'habitat indigne,

Considérant la délibération n° 2014-83 du 21 février 2014, par laquelle le Département a approuvé une convention de financement avec la Région PACA qui prévoit les modalités de versement des aides régionales,

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 6 484 € aux opérations d'amélioration des logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément au Programme d'Intérêt Général départemental et au Programme « Habiter Mieux »,

- **D'APPROUVER** le versement de l'avance de la subvention de la Région à hauteur de 2 242 € aux opérations d'amélioration de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément à la convention de financement entre le Département et la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

DELIBERATION N° 2015-1116

Programme Habiter Mieux - 10ème répartition 2015 hors périmètre PIG départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes ;

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017 ;

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 3 120 € aux opérations de rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1122

Convention de financement entre la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et le Département de Vaucluse relative au programme d'intérêt général départemental 2016-2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2015-1020 du 20 novembre 2015, par laquelle le Conseil Départemental de Vaucluse a statué sur la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention de financement entre la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et le Département de Vaucluse relative au programme d'Intérêt Général Départemental 2016-2018, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER le Département à solliciter les remboursements auprès de la Région, relatifs aux avances des aides régionales, selon les modalités exposées dans le projet de convention.

Chaque dossier de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique. Cette décision est donc sans incidence financière.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés :

En dépenses :

sur le compte par nature 20422-fonction 72 du budget départemental pour le dispositif d'aide au parc privé, concernant la production de logement PST et l'amélioration des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs : inscription d'une Autorisation de Programme de 1 900 000 €.

En recettes :

sur le compte par nature 20422- fonction 72 du budget départemental pour l'aide de la Région PACA concernant la production de logements conventionnés sociaux et l'amélioration des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs: inscription d'une Autorisation de Programme de 830 000 €.

DELIBERATION N° 2015-1145

Avenant n°2 au protocole spécifique pour l'affectation des "CEE collectivités" du programme Habiter Mieux 2014-2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n°2011-751 du 28 octobre 2011 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement (CLE) contre la précarité énergétique pour le département de Vaucluse sur la période 2014-2017 ;

Considérant la délibération n°2013-251 du 22 mars 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur l'avenant n°1 au protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux et du Contrat Local d'Engagement de Vaucluse ;

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement (CLE) contre la précarité énergétique pour le département de Vaucluse sur la période 2014-2017 ;

Considérant la convention nationale relative à la contribution des énergéticiens au programme Habiter Mieux contre la précarité énergétique (2014-2017) signée le 18 décembre 2014 entre l'Etat, l'ANAH et les fournisseurs d'énergie,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au protocole spécifique pour l'affectation des « CEE collectivités » du programme Habiter Mieux 2014-2017 avec l'Agence Nationale à l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'Etat et EDF, dont le projet est joint en annexe, ainsi que toute pièce relative à cette décision,

D'AUTORISER le Département à solliciter auprès d'EDF, le versement correspondant à 25% des CEE qui seront générés dans le cadre des travaux financés par le programme Habiter Mieux, selon les modalités exposées dans le projet d'avenant.

Ces recettes seront imputées sur le compte par nature 7788 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1121

Convention de partenariat 2016-2018 - Département de Vaucluse, Office Public de l'Habitat de la ville d'AVIGNON et Handitoit Provence

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 du 20 décembre 2013, par laquelle le Conseil Départemental de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la convention de partenariat 2016-2018 entre le Département de Vaucluse, l'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Avignon et l'association Handitoit Provence, relative au logement pour les personnes handicapées, à mobilité réduite et les personnes âgées en perte d'autonomie, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Cette décision est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2015-1112

Participation du Département aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux de l'OPAH de la Ville de PERTUIS, de la ville d'APT et de la CCPRO - 5ème et 6ème Répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

D'APPROUVER la participation financière du Département de 15 370 € aux opérations de réhabilitation de 6 logements privés conventionnés sociaux dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Ville de PERTUIS, de la Ville d'APT, et de la Communauté de Communes du Pays Rhône Ouvèze dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1118

Participation du Département aux opérations d'acquisition amélioration de 5 logements locatifs sociaux par l'OPH Mistral Habitat sur la commune de LA BASTIDE DES JOURDANS - Résidences "Cours de la République" et "Ancienne Mairie"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 38 647 € aux opérations d'acquisition-amélioration de 5 logements financés en PLUS AA et en PLAI AA, par l'OPH Mistral Habitat sur la commune de LA BASTIDE DES JOURDANS, Résidences « Cours de la République » et « Ancienne Mairie », selon les modalités exposées dans le

tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat.

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1105

Participation du Département à l'opération d'acquisition en VEFA de 148 logements locatifs sociaux par l'OPH de la ville d'AVIGNON sur la commune de CARPENTRAS - Résidence "Les Croisières"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

D'APPROUVER la participation financière du Département de 45 000 € pour le projet d'acquisition en VEFA de 148 logements locatifs sociaux par l'OPH de la ville d'AVIGNON, sur la commune de CARPENTRAS, dénommé Résidence « Les Croisières », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1115

Participation du Département à l'opération de Vente en Etat Futur d'Achèvement de 47 logements locatifs sociaux par la société Grand Delta Habitat sur la commune de COURTHEZON - Résidence "La Barrade"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 45 000 € pour le projet de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 47 logements, par la société Grand Delta Habitat, financés en PLUS et en PLAI, sur la commune de COURTHEZON, dénommé « La Barrade », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et

conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat.

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1119

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 10ème répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« *Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation* » (action n°29) et de « *Soutenir le développement des énergies renouvelables* » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la dixième répartition de l'année 2015, des subventions à hauteur de 23 700 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2015-1092

Subventions aux projets culturels - Programme ordinaire (7ème tranche) - Programme ordinaire culture provençale (4ème tranche) - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER la 7^{ème} tranche d'attribution de subvention d'un montant de 12 500 € en faveur de 3 bénéficiaires au titre du programme ordinaire et une 4^{ème} tranche d'attribution de subvention d'un montant de 5 000 € en faveur d'un bénéficiaire au titre du programme ordinaire lié à la Culture provençale, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale.

La dépense, soit 17 500 €, sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 de la ligne de crédit 39174 du Programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1090

Equipement culturel associatif et aménagement des lieux culturels - 2ème tranche - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER la 2^{ème} tranche d'attribution de subventions pour un montant de 62 700 € en faveur de 14 bénéficiaires au titre du Programme Equipement culturel et pour un montant de 32 000 € en faveur de 3 bénéficiaires au titre du Programme Aménagement des lieux culturels, dont la liste ci-jointe est déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

D'APPROUVER les termes des 2 conventions annuelles, à passer avec les associations suivantes : La Garance Scène nationale de CAVAILLON et Les Chorégies d'ORANGE ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 204 nature 20421/20422 fonction 311 des lignes de crédit 42079/46135 des programmes EQCULTUR et ALCCULTU du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-989

Demandes de subventions à la DRAC PACA pour l'année 2016 - Musées départementaux de FONTAINE-DE-VAUCLUSE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.451-2 du Code du Patrimoine selon lequel les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire et qu'il est procédé à leur récolement tous les dix ans,

Considérant l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,

Considérant la délibération départementale n°2015-457 du 18 juin 2015 approuvant la demande d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA en vue du recrutement nécessaire à finalisation du récolement légal des collections du musée d'Histoire de FONTAINE-DE-VAUCLUSE,

Considérant la délibération n°2011-63 du 20 janvier 2011 validant le Schéma départemental de Développement culturel, lequel définit dans l'axe 3 l'objectif de « conserver, valoriser et partager les richesses patrimoniales »,

Considérant l'intérêt pour le Département de recruter un assistant de conservation du patrimoine sur une période de deux mois dans le cadre de l'opération de post-récolement

des collections du musée d'Histoire de FONTAINE DE VAUCLUSE et de solliciter à cet effet auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA une subvention de 2 900 euros,

Considérant l'intérêt pour le Département de développer l'accès et la compréhension par le plus grand nombre, du musée d'Histoire de FONTAINE DE VAUCLUSE par la conception de bornes interactives et de solliciter à cet effet auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA une subvention de 2 900 euro,

Considérant l'intérêt pour le Département de développer des actions culturelles et éducatives pour tous les types de publics dans le cadre du musée d'Histoire de Fontaine-de-Vaucluse et de solliciter à cet effet auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA une subvention de 4 000 euros,

- **D'APPROUVER** le recrutement d'un assistant qualifié de conservation du patrimoine sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée et pour une durée qui sera fonction du montant effectivement alloué (maximum deux mois),

- **D'APPROUVER** la demande d'une subvention à hauteur de 2 900 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA en vue de recruter un assistant de conservation du patrimoine sur une période de deux mois dans le cadre du suivi du récolement décennal des collections du Musée d'Histoire de FONTAINE-DE-VAUCLUSE,

- **D'APPROUVER** la demande d'une subvention à hauteur de 2 900 €, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour la conception du contenu et de l'interface des futures bornes multimédia interactives du Musée d'Histoire de FONTAINE-DE-VAUCLUSE,

- **D'APPROUVER** la demande d'une subvention à hauteur de 4 000 €, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour la programmation pédagogique et culturelle 2016 du Musée-Bibliothèque François Pétrarque de FONTAINE-DE-VAUCLUSE,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'obtention de ces subventions.

Les crédits nécessaires seront mandatés sur le compte 74718, fonction 314, ligne de crédit 974 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1030

Musée du Cartonnage et de l'Imprimerie à VALREAS : mise en vente de boîtes en carton et d'affiches

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 90-505 du 21 décembre 1990 fixant les droits d'entrée au musée du Cartonnage et de l'Imprimerie de VALREAS,

Considérant l'arrêté n° 91-710 du 29 mars 1991 instituant une régie de recette rattachée au musée du Cartonnage et de l'Imprimerie de VALREAS destinée à l'encaissement des droits d'entrée et à la vente de catalogues,

Considérant l'arrêté n° 91-1375 bis du 27 juin 1991 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de cette régie,

Considérant la délibération n° 2012-61 du 20 janvier 2012 portant extension de la régie du musée de VALREAS à la vente de cartes postales,

Considérant la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant l'acceptation de la cession à titre gratuit de 431 coffrets promotionnels par la société BES, proposés au musée du Cartonnage et de l'Imprimerie de VALREAS, par M. le Président du Conseil départemental au titre de la délégation qui lui a été consentie par délibération précitée,

- **D'APPROUVER** la vente au public de coffrets en carton offerts par la société de cartonnages BES au prix de 4,00 € l'unité et d'affiches du musée au prix de 3,00€ l'unité, dans le cadre d'une extension de la régie de recettes du musée du Cartonnage et de l'Imprimerie de VALREAS et de modifier les statuts de la régie concernée pour autoriser l'extension de ces produits commercialisés.

- **D'ACCEPTER** la réservation de 100 exemplaires de coffrets en carton, destinés à être offerts.

Les crédits seront mandatés sur le compte R 7088 fonction 314 ligne 965 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1147

Demande d'assujettissement de l'activité transport exercée dans le cadre des marchés publics du département à la TVA

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 213-11 du Code de l'Education assimilant les transports scolaires à des transports de voyageurs,

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts relatif aux droits à déduction de la TVA dans les conditions de droit commun,

DE DEMANDER d'exercer l'application de ce nouveau régime fiscal à compter de l'exercice 2013 (limite de prescription en matière fiscale) ;

DE DEMANDER, au vu des dispositions de l'article 287-2 3^{ème} alinéa du Code Général des Impôts, à pouvoir procéder aux déclarations fiscales selon une périodicité trimestrielle ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à remplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'assujettissement de l'activité transport effectuée dans le cadre de marchés publics ;

DE DEMANDER l'assujettissement à la TVA de l'activité transport effectuée dans le cadre de marchés publics à compter de la première année retenue par les services fiscaux pour liquider le premier reversement de TVA, dans le cadre du budget principal, dans un secteur d'activité distinct.

DELIBERATION N° 2015-1049

Garantie d'emprunt - Maison de retraite Intercommunale Courthezon-Jonquières

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2006-800 du 20 octobre 2006 – Actualisation du Règlement des garanties d'emprunts ;

Vu la délibération n°2015-702 du Conseil Départemental de Vaucluse du 10 juillet 2015, relative à la garantie d'emprunt – Maison de retraite Intercommunale COURTHEZON-JONQUIERES ;

Vu les délibérations des conseils municipaux en date des 15 et 30 avril 2015 par lesquelles les garanties partielles des communes de JONQUIERES et COURTHEZON ont été accordées ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2015 par laquelle la garantie partielle de la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la maison de retraite intercommunale COURTHEZON JONQUIERES en date du 29 décembre 2014 ;

Considérant le courrier du 1^{er} septembre 2015 de la Maison de retraite Intercommunale COURTHEZON-JONQUIERES, nous informant que le contrat final doit être passé avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ;

DE RAPPORTER la délibération n°2015-702 du 10 juillet 2015, relative à la garantie d'emprunt - Maison de retraite Intercommunale COURTHEZON-JONQUIERES ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département de Vaucluse à la maison de retraite intercommunale COURTHEZON JONQUIERES pour le remboursement à hauteur de 50% de toutes les sommes dues au titre en capital, intérêts et intérêts de retard de l'emprunt de 5 446 059 euros (*Cinq millions quatre cent quarante-six mille cinquante-neuf euros*) à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE. Ce prêt locatif social (PLS) régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer la construction de l'EHPAD de 60 logements locatifs sociaux situé à JONQUIERES, 14 avenue Biscarat Bombanel. Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE sont les suivantes :

<i>Montant :</i> 5.446.059,00 Euros	<i>Durée totale du prêt :</i> 32ans <i>Durée de la période de réalisation du prêt :</i> de 3 à 24 mois maximum <i>Durée de la période d'amortissement :</i> 30 ans	<i>Faculté de remboursement anticipé :</i> indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i> taux Livret A + 1,11%	<i>Amortissement</i> progressif	<i>Périodicité des échéances :</i> trimestrielle

Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A

Remboursement anticipé : Indemnité de remboursement anticipé de 3% du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

Le Département du VAUCLUSE renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première

demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50%, augmentée des intérêts, intérêts de retard qui n'auraient pas été acquittés par la Maison de retraite intercommunale COURTHEZON JONQUIERES à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et l'Emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-1050

Garantie d'emprunt - OGEC Collège Jeanne d'Arc à APT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2006-800 du 20 octobre 2006 du Département de Vaucluse – Actualisation du règlement des garanties d'emprunts ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Jeanne d'Arc situé à APT en date du 7 septembre 2015 pour l'emprunt de 150 000 € auprès du Crédit Coopératif d'Avignon;

D'APPROUVER la garantie du Département de Vaucluse à hauteur de 100 % soit 150 000 €, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts et intérêts de retard, au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 150 000 € (cent cinquante mille euros) que l'OGEC Jeanne d'Arc à APT a contracté ou se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Objet du concours : Rénovation des toitures des deux bâtiments principaux du collège.

Caractéristiques financières du concours :

La garantie du Département de Vaucluse est accordée pour la durée totale du concours, soit 15 ans.

Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital, intérêts et intérêts de retard, aux échéances convenues, le Département de Vaucluse s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices

de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

D'AUTORISER le Président du Conseil départemental de Vaucluse ou tout autre personne habilitée en application des articles L3122-2 et L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'OGEC Jeanne d'Arc à APT et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Le Département s'engage à renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que le Département de Vaucluse a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-1151

Autorisation de signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité pour le Département de Vaucluse et prestations associées

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil départemental peut charger le Président du Conseil départemental de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 9 octobre 2015, pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaire de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 19 novembre 2015,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 14 décembre 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des titulaires de l'accord-cadre,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- l'accord-cadre multi-attributaire passé en application des dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics, conclu pour 2 ans (reconductible 1 fois), sans minimum ni maximum, à compter de sa date de notification et attribué aux prestataires désignés ci-après :

Electricité de France (EDF) à Paris (75008)
GDF SUEZ Energies France (ENGIE) à Saint-Herblain (44801),

- les marchés subséquents à cet accord-cadre relatifs à la fourniture de l'électricité pour l'alimentation de l'ensemble de Points de Livraison de l'électricité du Conseil départemental de Vaucluse et un ensemble de prestations associées, pour un montant prévisionnel de 700 000 € HT par an, soit 1 400 000 € HT pour la durée de chaque marché subséquent (2 ans),

- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 60612 fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1124

Autorisation de signature du marché : Fourniture d'un service de télégestion des aides en nature apportées au domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et prestations associées (mise en œuvre, formation).

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 9 juillet 2015, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 4 septembre 2015,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 3 novembre 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- le marché attribué à la société EDENRED France à MALAKOFF (92240) sans minimum et avec un maximum de 600 000 € HT, conclu pour 2 ans à compter de sa notification et reconductible 2 fois un an (avec un maximum de 350 000 € HT). Il comporte une tranche conditionnelle (extension de la prestation à la Prestation de Compensation du Handicap) pour un montant maximum de 400 000 € HT,

- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

- nature 611- fonction 53 – ligne 45587
- nature 611- fonction 52– ligne 45586
- nature 611- fonction 550– ligne 33499
- nature 6183 – fonction 550 – ligne 34584
- nature 6184- fonction 550 – ligne 35438

DELIBERATION N° 2015-1094

Autorisation de signature du marché "Référence professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active - Pôles Insertion Professionnelle 84" (14 lots)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la procédure adaptée lancée le 6 août 2015, pour la passation d'un marché de services soumis à un régime assoupli (article 30 du Code des Marchés Publics), ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 18 septembre 2015,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 novembre 2015, a procédé au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

les marchés attribués, aux prestataires ci-dessous pour chacun des lots et quantités ci-après, pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible 2 fois par décision expresse :

Lots	Désignation	Prestataires	Marché à bons de commande suivant les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics	
			Quantité (en nombre de places en file active mensuelle)	
			Minimum	Maximum
1	Unité Territoriale Grand Avignon - 1	Méditerranée Formation 84000 AVIGNON		210
2	Unité Territoriale Grand Avignon - 2	CRECAS Formation 84000 AVIGNON		210
3	Unité Territoriale Grand Avignon - 3	Méditerranée Formation 84000 AVIGNON		210
4	Unité Territoriale Sud Vaucluse - 1	CRECAS Formation 84000 AVIGNON		185
5	Unité Territoriale Sud Vaucluse - 2	ANPEP 84400 APT		180
6	Unité Territoriale Sud Vaucluse - 3	ANPEP 84400 APT		180
7	Unité Territoriale Sud Vaucluse - 4	ARGOS 30300 BEAUCAIRE	Sans	185
8	Unité Territoriale Comtat - 1	Cabinet Blettery 84200 CARPENTRAS		195
10	Unité Territoriale Comtat - 3	Piaf Accueil 84101 ORANGE Cedex	Sans	195
11	Unité Territoriale Haut Vaucluse - 1	Le Pied à l'Etrier 84500 BOLLENE		200
12	Unité Territoriale Haut Vaucluse - 2	Centre ABC 30400 VILLENEUVE les AVIGNON		215
13	Unité Territoriale Haut Vaucluse - 3	ARGOS 30300 BEAUCAIRE		210
14	Unité Territoriale Haut Vaucluse - 4	Coup de Pouce 84600 VALREAS		170

Le lot n°9 a été déclaré infructueux (caractère inapproprié de l'unique offre reçue).

- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations.

Les crédits nécessaires seront prélevés, comme suit :
1 727 737,20 € sur le compte 6568 – fonction 564 – chapitre 017

575 912,40 € sur le compte 6568 – fonction 041 – chapitre 65

et 575 912,40 € seront inscrits sur le compte 74771 – fonction 041 – chapitre 65 du budget départemental 2016, sous réserve du vote de ce dernier.

DELIBERATION N° 2015-1113

Renouvellement des contrats du Réseau de Transport interurbain TransVaucluse. Rapport sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques essentielles des prestations déléguées

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Conseil départemental, autorité organisatrice de 1^{er} rang, est compétent pour organiser le transport interurbain de voyageurs scolaires et non scolaires dans le Département du Vaucluse ;
Considérant que l'ensemble des contrats de délégations de services publics et de la majorité des marchés publics arrivent à échéance au 31 août 2016 ;

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la passation de contrats de délégations de service public ;

Considérant qu'en application de l'article 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit se prononcer, au vu d'un document présentant les caractéristiques des prestations que doivent assurer les délégataires, et après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Vu l'avis de la CCSPL du 4 décembre 2015 ;

D'APPROUVER le principe de la Délégation de Service Public pour les lignes régulières interurbaines de transport routier de personnes (Services réguliers ordinaires : SRO), étant précisé que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire de services publics de transport sont les suivantes :

Durée du contrat : 8 ans
Gestion et exploitation du service public en DSP aux risques et périls du délégataire
Continuité du service sur le plan quantitatif et qualitatif
Gestion patrimoniale (achat, entretien et renouvellement des véhicules)
Transparence du service (rapport annuel, indicateurs de suivi...)
Rémunération auprès des usagers et contribution financière forfaitaire du Département
Gestion des titres de transports et de la facturation

D'AUTORISER Monsieur le Président à mener cette procédure de délégation de service public, conformément aux articles L1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 2015-1091

Autorisation de signature du marché : renouvellement des équipements des collèges publics vauclusiens

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 24 juillet 2015, pour la passation d'un marché alloti de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 22 septembre 2015,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 3 novembre 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots définis ci-après, conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2016 et reconductibles 3 fois :

Désignation du lot	Sociétés	Montant
<u>Lot n°1</u> : mobilier scolaire et restauration	SIMIRE (71020 MACON)	Marchés à bons de commande sans minimum ni maximum suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics
<u>Lot n°3</u> : mobilier d'atelier, vestiaires et rayonnages :	CVC (28260 OULINS)	
<u>Lot n°4</u> : mobilier et équipement extérieur	L'INTEGRALE D'AGENCEMENT (73420 VOGLANS)	

Le lot n°2 a été déclaré infructueux (caractère irrégulier des offres reçues).

- Toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 21841, fonction 221 du budget départemental

DELIBERATION N° 2015-1093

Autorisation de signature du marché : Entretien de la Véloroute du Calavon entre CAVAILLON et SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 20 juillet 2015, pour la passation d'un marché réservé de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 17 septembre 2015,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 3 novembre 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché attribué au CAT LA JOUVENE APEI D'AVIGNON à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE (84470), à conclure à compter du 1^{er} janvier 2016, reconductible 3 fois pour un minimum annuel de 20 000 € HT et un maximum annuel de 150 000 € HT,

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 61523, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1123

Avenant n°1 au Marché de travaux n° 2014-046 - RD 2 - Doublement de l'ouvrage d'art sur la Durance - Commune de CAVAILLON - Lot n°5 - Equipements de sécurité et de signalisation

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres lancée en date du 31 mars 2014, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet : RD2 – Doublement de l'ouvrage d'art sur la Durance – Commune de CAVAILLON - Raccordements des ouvrages OA1 et OA2 aux voies existantes - Lot 5 : Signalisation – Équipements de sécurité,

Considérant la délibération n°2014-528 en date du 11 juillet 2014, autorisant le Président du Conseil départemental à signer ce marché avec le Groupement AGILIS (84250 LE THOR) + MIDITRACAGE pour un montant de 422 748,10 € HT,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour des impératifs de sécurité, et la perspective de réduction des coûts d'entretien futurs de l'ouvrage.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 3 novembre 2015,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du département l'avenant n°1 ci-annexé pour un montant de 57 806,58 € HT, portant le montant du marché à 480 554,68 € H.T.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1079

Autorisation de signature du marché : fourniture et livraison d'articles de quincaillerie diverse et de petits matériaux pour le Conseil départemental de Vaucluse - 4 lots

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 15 juillet 2015, pour la passation d'un marché alloti de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 16 septembre 2015,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 3 novembre 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants contractuels ci-après, conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductibles 3 fois :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT	
		Minimum	Maximum
Lot n°1 : Articles de quincaillerie diverse	LEGALLAIS (14200 Hérouville Saint Clair)	15 000 €	Sans montant maximum
Lot n°2 : Petit matériel d'électricité	SONEPAR MEDITERRANEE - APPROVISIONNEMENT ELECTRIQUE (13127 Vitrolles)	7 000 €	
Lot n°3 : Articles de plomberie	LEGALLAIS (14200 Hérouville Saint Clair)	1 500 €	
Lot n°4 : Peintures et revêtements	PEINTURES DU SUD (84140 Montfavet)	5 000 €	

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6068, fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-994

Désignation de représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs. Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Modification

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération N° 2015-478 du 24 avril 2015 qui désigne les personnes suivantes au sein de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites :

En tant que suppléants	En tant que titulaires
Corinne TESTUD-ROBERT	Dominique SANTONI
Noëlle TRINQUIER	Sylvie FARE

Considérant la demande de l'organisme,

DE POURVOIR au remplacement de Madame Dominique SANTONI par Monsieur Christian MOUNIER.

D'ADOPTER cette nouvelle désignation :

En tant que titulaires	En tant que suppléants
Christian MOUNIER	Corinne TESTUD-ROBERT
Sylvie FARE	Noëlle TRINQUIER

DELIBERATION N° 2015-1025

Composition Commission Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA) : désignation des membres représentant le Président et le Conseil départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement ses articles L. 232-12, D. 232-25 et L.232-18 concernant la composition de la Commission Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA) dans ses formations courante et contentieuse,

D'AUTORISER la délégation de la présidence de la commission ADPA par Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental, à Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente et Présidente de la Commission Solidarité-Handicap,

DE NOMMER les trois membres cités ci-après pour représenter le Département au sein de cette instance :
- Monsieur Jean-Jacques GAS, Directeur Usagers et Prestations pour l'Autonomie,
- Monsieur Alain FAGEOT, Directeur Budget, Logistique et Contrôle,
- Madame Julie NAGY, Chef de service instruction et attribution des prestations.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à nommer par arrêté les autres membres représentants les institutions ou organismes cités aux articles ci-dessus énumérés dès communication par leurs instances respectives de leurs désignations.

DELIBERATION N° 2015-1075

Suppression et création d'emplois de Directeur Général Adjoint

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, et notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu la délibération n°2014-993 du 19 janvier 2015 portant mise en cohérence des emplois budgétaires/emplois pourvus du Département ;

Vu le tableau des effectifs;

Vu l'avis du comité technique du 6 octobre 2015;
Considérant la quête d'économie effectuée par la collectivité;

Considérant la nouvelle organisation générale des services s'articulant autour de quatre nouveaux pôles en lieu et place des sept pôles préexistants;

- **DE SUPPRIMER** 9 emplois de directeur général adjoint à compter du 1^{er} mars 2016,

- **DE CREER** 4 emplois de directeur général adjoint en cohérence avec la nouvelle organisation des services resserrée autour de quatre pôles,

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs en conséquence,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget départemental.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1054

Mise à jour du tableau des effectifs budgétaires

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

D'APPROUVER la création des effectifs budgétaires nécessaires par rapport aux effectifs pourvus,

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-887

Abrogation de l'indemnité exceptionnelle de la contribution sociale généralisée et mise en place d'une indemnité dégressive

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive ;

Vu la délibération n°98-008 en date du 19 janvier 1998 relative au versement de l'indemnité exceptionnelle ;

D'ABROGER les dispositions prévues par la délibération n°98-008 du 19 janvier 1998,

D'ADOPTER le principe de la mise en place de l'indemnité dégressive, non soumise à retenue pour pension et versée selon une périodicité mensuelle en application du décret n°2015-492 du 29 avril 2015 précité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2015-626

Remboursement des frais engagés par les élus départementaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT les frais de déplacement engagés par les élus départementaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT les frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice de mandats spéciaux confiés par le Conseil départemental,

CONSIDERANT les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus départementaux en situation de handicap,

VU les articles L. 3123-19, R. 3123-20, R. 3123-21 et R.3123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 204-0 bis du Code Général des Impôts,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif au règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération n° 2007-1027 du 16 novembre 2007 relative aux frais de déplacement des agents du Département de Vaucluse et autres personnes collaborant au service public départemental,

De **PRENDRE EN CHARGE** les frais de déplacement, les frais supplémentaires de transport et de séjour et les frais spécifiques d'accompagnement et d'aide technique des élus, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts, selon les modalités fixées par le décret relatif au règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et la délibération relative aux frais de déplacement des agents du Département de Vaucluse et autres personnes collaborant au service public départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 6532, 6188 et 6185 fonction 21 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1077

Participation financière du département de Vaucluse aux travaux de mise aux normes des cuisines du restaurant inter - administratif

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la convention de gestion du Restaurant Inter-administratif d'Avignon (R.I.A.) du 20 janvier 1988 ;

Considérant qu'il incombe, en application de la convention précitée, « aux unités administratives associées [...] la charge de l'entretien des locaux en ce qui concerne le gros entretien ou les grosses réparations [...] » ;

Considérant que sur la base de ces dispositions, le Département a été sollicité par la Préfecture de Vaucluse qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, afin de participer financièrement aux travaux de mise aux normes des cuisines du RIA d'AVIGNON ;

Considérant que le montant total des travaux est de 450 000 € TTC, que la répartition du financement de l'opération a été déterminée par le maître d'ouvrage, au prorata du nombre des rationnaires des administrations associées, constaté en 2014 ;

Considérant que sur la base de ces éléments, le montant de la participation financière qui incombe au Département s'élève à 18 176 € TTC ;

D'APPROUVER la participation financière du Département de Vaucluse à hauteur de 18 176 € TTC pour les travaux de mise aux normes des cuisines du RIA d'AVIGNON,

D'AUTORISER le versement de la participation du Département à la Préfecture de Vaucluse, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe à conclure avec l'Etat.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 204-112 fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1076

Dénonciation de la convention de gestion du restaurant inter - administratif

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération en date du 10 mars 1988, qui valide l'adhésion du Conseil général à la convention de gestion du restaurant inter administratif,

Vu la convention de gestion du 20 janvier 1988 et ses avenants,

Vu la délibération 89-111 du 24 mars 1989 octroyant les titres restaurant aux agents de la collectivité,

Vu l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - art. 139 qui précise que les agents ne peuvent bénéficier concomitamment d'une restauration collective et de titres restaurants,

Considérant qu'en application des dispositions précitées, le cumul des deux dispositifs ne peut être maintenu,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à dénoncer la convention de gestion du RIA à compter du 20 janvier 2016.

DELIBERATION N° 2015-1141

Compte rendu à l'Assemblée délibérante sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L.3221-11 du C.G.C.T.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2015-470 du 24 avril 2015 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département,

- des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil défini à l'article 26 II 2° (207 000 € HT) du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- des avenants sans incidence financière ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur aux seuils susvisés.

Considérant que le Conseil départemental du 2 octobre 2015 a pris acte du compte rendu des actes pris par le Président dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

ARRETES

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N°2015-7847

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'APT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-7,

VU le décret N° 2010-361 du 08 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU l'article L6143-6 du code de la santé publique,

VU l'arrêté N° 2015-4835 du 29 juillet 2015 portant désignation par le Président du Conseil départemental de Vaucluse de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté N° 2015-4835 du 29 juillet 2015 est modifié.

Article 2 : Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du canton de VALREAS est désignée au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'APT, en remplacement de Madame Dominique SANTONI.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et Madame la Directrice du Centre Hospitalier d'APT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 décembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté N°2015-7751

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION GENERALE DES SERVICES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2002-3690 du 27 décembre 2002 portant organisation générale des services ;

VU l'arrêté n°2009-6421 du 29 septembre 2009 portant rattachement de la direction de la vie locale au pôle Education Culture Sport Vie Locale ;

VU l'arrêté n°2009-7364 du 16 novembre 2009 portant création du pôle Médiation, Concertation et Risques Majeurs ;

VU l'arrêté n°2010-1647 du 2 avril 2010 portant sur la création d'un pôle Ressources des Services ;

VU l'arrêté n°2012-142 du 10 janvier 2012 portant organisation du pôle Routes Transports et Bâtiments ;

VU l'arrêté n°2012-143 du 10 janvier 2012 portant organisation du pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement ;

VU les arrêtés n°2012-2531, 2532 et 2533 en date du 23 mai 2012 portant organisation du secteur Interventions Sociales et création des pôles Autonomie et Santé et Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Directions Générales Adjointes

Les sept pôles (pôle Médiation, Concertation et Risques Majeurs, pôle Ressources des Services, pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement, pôle Education Culture Sport et Vie Locale, pôle Routes Transports et Bâtiments, pôle Autonomie et Santé, pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille) sont supprimés.

Le Pôle Ressources a été créé à la date du 19 octobre 2015 par arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015.

Trois pôles rattachés à la Direction Générale des Services sont créés à la date mentionnée à l'article 8 du présent arrêté :

- Pôle Aménagement
- Pôle Développement
- Pôle Solidarités

ARTICLE 2 : Pôle Aménagement

Le pôle Aménagement comprend les directions suivantes :

- Direction des Grands Projets Routiers
- Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
- Direction des Bâtiments et de l'Architecture
- Direction des Transports et de la Sécurité

ARTICLE 3 : Pôle Développement

Le pôle Développement comprend les directions suivantes :

- Direction de l'Éducation
- Direction de la Culture
- Direction des Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale de Prêt
- Direction des Sports
- Direction de la Vie Locale
- Direction de l'Économie
- Direction de l'Insertion
- Direction de l'Aménagement et du Développement Durable

ARTICLE 4 : Pôle Solidarités

Le pôle Solidarités comprend les directions suivantes :

- Direction du Budget, de la Logistique et du Contrôle
- Direction Enfance Famille Protection des Mineurs
- Direction Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie
- Direction Usagers, Prestations pour l'Autonomie
- Direction de la Santé
- Direction Coordination Départementale des Actions Sociales Territoriales

ARTICLE 5 : L'organisation interne des directions reste inchangée.

ARTICLE 6 : L'organigramme correspondant est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 : A compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, sont abrogés les arrêtés précités n°2009-6421, n°2009-7364, n°2010-1647, n°2012-142, n°2012-143, n°2012-2531, n°2012-2532 et n°2012-2533.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} mars 2016.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département, les Directeurs Généraux Adjointes et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 14 décembre 2015

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Arrêté N° 2015-7581

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège Denis Diderot à SORGUES remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 878,46 € au collège Denis Diderot à SORGUES pour les réparations de la marmite et de l'armoire chauffante.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 03 décembre 2015

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7735

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 989,60 € au collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON pour la réparation du lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 11 décembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7736

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Albert Camus à LA TOUR D'AIGUES remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 10 296,00 € au collège Albert Camus à LA TOUR D'AIGUES pour l'acquisition d'une sauteuse.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 11 décembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

PÔLE ROUTES TRANSPORT, BATIMENTS

Arrêté 2015-7608

PROGRAMME IRRIGSCP - PROGRAMMATION 2015

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
LE THOLONET
CS 70064
13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION
DEPARTEMENTALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la délibération-cadre n° 2015-969 du 20 novembre 2015 du Programme IRRIGSCP – Programmation 2015

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-969 du 20 novembre 2015 arrétant le Programme IRRIGSCP et accordant, à ce titre, une subvention de 1 978 742 € à la Société du Canal de Provence pour le financement de : Aménagement hydraulique du Calavon et du Sud Luberon Vaugines Cucuron – Suite phase 1 ;

Vu la convention tripartite en date du 31 décembre 2014 ;

Vu le dossier fourni ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 – Le plan de financement prévisionnel prévoit une participation de 2 030 568 €, calculée au taux de 50 %, sur une enveloppe globale prévisionnelle de l'opération de 4 061 135 €.

Cette participation du Département est ramenée à 1 978 742 €, le montant relatif à la Participation pour une Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE), faisant l'objet d'un traitement ultérieur spécifique.

Article 2 - La subvention sera versée au vu du relevé de mandats signé par le Président de la société concernée et le Trésorier (en 2 exemplaires, signatures originales) mentionnant pour chacun leur objet, leur date d'émission et leur montant.

Article 3 - Le bénéficiaire devra mentionner sur tous les supports, panneaux de chantier et documents relatifs à la présente opération, l'aide du Conseil départemental de Vaucluse et son logo et fournir l'attestation d'affichage y afférente lors de la première demande de versement.

Article 4 - L'opération susvisée devra recevoir un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté. A défaut de la transmission des ordres de service, dans ce délai, la subvention sera rapportée. En tout état de cause, la subvention devra être appelée dans son intégralité dans un délai de trois ans à compter de la date dudit arrêté sur présentation des justificatifs requis, sous peine d'être annulée de plein droit.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à la société intéressée. Une ampliation en sera adressée au payeur départemental au moment de la première demande de versement.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - MM. le Directeur Général des Services et le Directeur de la Société du Canal de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 07/12/15
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté 2015-7609

PROGRAMME IRRIGSCP - PROGRAMMATION 2015

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
LE THOLONET
CS 70064
13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION
DEPARTEMENTALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la délibération-cadre n° 2015-947 du 20 novembre 2015 du Programme IRRIGSCP – Programmation 2015

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-947 du 20 novembre 2015 arrétant le Programme IRRIGSCP et accordant, à ce titre, une subvention de 1 978 742 € à la Société du Canal de Provence pour le financement de : Concession régionale du Canal de Provence – Société du Canal de Provence – Schéma Haut Calavon-Largue Plan de financement ;

Vu la convention tripartite en date du 31 décembre 2014 ;

Vu le dossier fourni ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 – Le plan de financement prévisionnel prévoit une participation de 6 100 €, calculée au taux de 10 %, sur une enveloppe globale prévisionnelle de l'opération de 61 000 €.

Article 2 - La subvention sera versée au vu du relevé de mandats signé par le Président de la société concernée et le Trésorier (en 2 exemplaires, signatures originales) mentionnant pour chacun leur objet, leur date d'émission et leur montant.

Article 3 - Le bénéficiaire devra mentionner sur tous les supports, panneaux de chantier et documents relatifs à la présente opération, l'aide du Conseil départemental de Vaucluse et son logo et fournir l'attestation d'affichage y afférente lors de la première demande de versement.

Article 4 - L'opération susvisée devra recevoir un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté. A défaut de la transmission des ordres de service, dans ce délai, la subvention sera rapportée. En tout état de cause, la subvention devra être appelée dans son intégralité dans un délai de trois ans à compter de la date dudit arrêté sur présentation des justificatifs requis, sous peine d'être annulée de plein droit.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à la société intéressée. Une ampliation en sera adressée au payeur départemental au moment de la première demande de versement.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - MM. le Directeur Général des Services et le Directeur de la Société du Canal de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 07/12/15
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté 2015-7610

PROGRAMME IRRIGSCP - PROGRAMMATION 2015

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
LE THOLONET
CS 70064
13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5**

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la délibération-cadre n° 2015-954 du 20 novembre 2015 du Programme IRRIGSCP – Programmation 2015

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-954 du 20 novembre 2015 arrêtant le Programme IRRIGSCP et accordant, à ce titre, une subvention de 470 125 € à la Société du Canal de Provence pour le financement de : Aménagement hydraulique vallée Calavon et Sud Luberon – Extension Rustrel Sud ;

Vu la convention tripartite en date du 31 décembre 2014 ;

Vu le dossier fourni ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 – Le plan de financement prévisionnel prévoit une participation de 487 500 €, calculée au taux de 50 %, sur une enveloppe globale prévisionnelle de l'opération de 975 000 €.

Cette participation du Département est ramenée à 470 125 €, le montant relatif à la Participation pour une Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE), faisant l'objet d'un traitement ultérieur spécifique.

Article 2 - La subvention sera versée au vu du relevé de mandats signé par le Président de la société concernée et le Trésorier (en 2 exemplaires, signatures originales) mentionnant pour chacun leur objet, leur date d'émission et leur montant.

Article 3 - Le bénéficiaire devra mentionner sur tous les supports, panneaux de chantier et documents relatifs à la présente opération, l'aide du Conseil départemental de Vaucluse et son logo et fournir l'attestation d'affichage y afférente lors de la première demande de versement.

Article 4 - L'opération susvisée devra recevoir un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté. A défaut de la transmission des ordres de service, dans ce délai, la subvention sera rapportée. En tout état de cause, la subvention devra être appelée dans son intégralité dans un délai de trois ans à compter de la date dudit arrêté sur

présentation des justificatifs requis, sous peine d'être annulée de plein droit.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à la société intéressée. Une ampliation en sera adressée au payeur départemental au moment de la première demande de versement.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - MM. le Directeur Général des Services et le Directeur de la Société du Canal de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 07/12/15
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

ARRETE N°2015-7582

Portant financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes Au titre de l'année 2015

(Annule et remplace le précédent arrêté N°2015-525 établi le 19-01-2015)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi N°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N°88-1 088 du 1^{er} décembre 1988 relative au R.M.I. et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle

Vu le décret N°93-671 du 27 mars 1993

Vu la loi N°98-657 du 29 juillet 1998, loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 avril 2006, relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Vu la délibération du Conseil Départemental N°2014-202 du 21 mars 2014, relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes validant la version révisée du règlement intérieur

Vu la convention de mandat de gestion en date du 20 juin 2006 intervenue entre le Département et la CAF

Vu les avenants à cette convention de mandat signés le 13 avril 2007, le 28 janvier 2008 et le 15 octobre 2009, le 30 mai 2012

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2015, le Conseil Départemental s'engage à allouer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes géré par la Caisse d'Allocations Familiales, une dotation totale de 417 251,97 Euros.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 47316, nature 6556, chapitre 65, fonction 58

Article 3 : Ce montant sera versé à la Caisse d'Allocations Familiales sur le compte F.D.A.J. ouvert à cet effet Caisse des Dépôts et Consignations - Trésor Public - Trésorerie générale -N° :Banque 40031-Guichet 00001-compte 0000208380Z- Clé 65

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 03 décembre 2015
Le Président,
Pour le Président par délégué
Le Directeur Général Adjoint Pôle Actions Sociales Territoriales
Insertion et Enfance Famille
Patrice FEDERIGHI

ARRÊTÉ N° 2015-7611

FIXANT LE TARIF HORAIRE 2016 pour les personnels de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) – CARPENTRAS, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » à Carpentras est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 35,49 €

Employé à Domicile (ED) : 20,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON –Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Protection des Mineurs et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 07/12/2015

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7612

FIXANT LE TARIF HORAIRE 2016 pour les personnels de l'Association Aide Familiale Populaire (AFP) – AVIGNON, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide Familiale Populaire » ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide Familiale Populaire » à Avignon est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 35,49 €
Employé à Domicile (ED) : 20,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Protection des Mineurs et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 07/12/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7613

FIXANT LE TARIF HORAIRE 2016 pour les personnels de l'Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales (AGAF) – CAVAILLON, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10

septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l' « Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales » ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l' « Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales » à Cavaillon est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 35,49 €
Employé à Domicile (ED) : 20,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Protection des Mineurs et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 07/12/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7614

FIXANT LE TARIF HORAIRE 2016 pour les personnels de l'Association Aide aux Familles – VALREAS, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide aux Familles » ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de

l'Association « Aide aux Familles » à Valréas est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 35,49 €
Employé à Domicile (ED) : 20,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Protection des Mineurs et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 07/12/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7615

FIXANT LE TARIF HORAIRE 2016 pour les personnels de l'Association Aide et Intervention à Domicile (AID) – ORANGE, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

VU la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association «Aide et Intervention à Domicile» ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide et Intervention à Domicile » à Orange est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 35,49 €
Employé à Domicile (ED) : 20,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification

pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Protection des Mineurs et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 07/12/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7616

Foyer Logement "Les Petits Ponts" VEDÈNE

Affectation du résultat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'instruction budgétaire et comptable n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2015-1217 fixant les prix de journées applicables au 1^{er} mars 2015;

CONSIDERANT le courrier du 27 avril 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé un rapport présentant le compte administratif 2014 ;

CONSIDERANT la réponse sous forme d'un rapport d'analyse du compte administratif 2014 adressée par courrier le 16 novembre 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

A R R E T E

Article 1er - Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de 75 758,12 euros qui est affecté pour 6 575.98 euros en augmentation des charges d'exploitation du budget 2015, le reste de ce déficit, soit 69 182.14 euros sera affecté lors de la procédure de fixation du tarif 2016.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 07/12/2015

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7619

SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE
Géré par l'Association Départementale de Vaucluse
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA »
à AVIGNON

Habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance pour
Mademoiselle Laura PENICOT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 71-1049 du 24 décembre 1971 relative au régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes, des indigents valides et des personnes accueillies en vue de leur réadaptation sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté n° 2472 du 18 juillet 1961 de la Préfecture de Vaucluse habilitant le fonctionnement d'un Service de Placement Familial sur la région d'Avignon ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Service de Placement Familial Spécialisé de l'ADVSEA à AVIGNON, est habilité à recevoir Mademoiselle Laura PENICOT au titre des bénéficiaires d'un Contrat jeune majeur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 : Cette habilitation est valable jusqu'au 15 décembre 2015.

Article 3 : La rupture du Contrat jeune majeur entraîne la fin de l'habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protections des mineurs et la Directrice du service susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 08/12/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7785

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016
de l'établissement public départemental autonome
« ADEF » 30 avenue Antoine Vivaldi AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 16 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 novembre 2015 par les services du Département ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 1er décembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 08 décembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement public départemental autonome « ADEF » à Avignon sont autorisées pour un montant de 7.017.713,31 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	634.057,00 €
Groupe 2	charges de personnel	5.679.545,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	704.111,31 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	6.510.623,76 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	173.233,45 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	1.216,25 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 734.139,85 € qui a été affecté comme suit :
- Réserve de plus-values nettes : 1.500,00 €
- Solde affecté à l'investissement : 400.000,00 €
- Excédent 2014 : 332.639,85 €

Article 3 - Les prix de journée par structure de l'établissement public départemental autonome ADEF à Avignon sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

- Pouponnière : 374,65 €
- Foyer : 315,22 €
- Centre maternel/Accueil urgence famille : 123,66 €
- SAPSAD : 58,97 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle

Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 15/12/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7799

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016
de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Moulin
du Vaisseau » 1750, la Venue de Mormoiron 84380
MAZAN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2013-6056 du Président du Conseil général en date du 17 décembre 2013 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 novembre 2015 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 3 décembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 16 décembre 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Le Moulin du Vaisseau » à Mazan sont autorisées pour un montant de 1 096 098,01 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	92 490,00 €
Groupe 2	charges de personnel	929 714,93 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	73 893,08 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 061 008,83 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	5 467,56 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 27 759,38 € affecté comme suit :

-5 519,76 € sont affectés à l'investissement
-22 239,62 € viennent en diminution du prix de journée 2016.

Une reprise du compte 10687 d'un montant de 7 381,99 € vient en diminution des charges d'amortissement.

Article 3 - Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Sociale « Le Moulin du Vaisseau » à Mazan est fixé à 186,67 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17 décembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7800

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016
Foyer LES SOURCES
86, Avenue des Sources
84000 AVIGNON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2013-6057 du Président du Conseil général en date du 17 décembre 2013 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 novembre 2015 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 3 décembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 16 décembre 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer « Les Sources » à Avignon sont autorisées pour un montant de 1 123 129,08 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	116 399,00 €
Groupe 2	charges de personnel	864 794,55 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	141 935,53 €

RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 084 680,40 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	15 967,16 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 34 512,52 € affecté comme suit :

-16 500,00 € sont affectés à l'investissement

-18 012,52 € viennent en diminution du prix de journée 2016.

-une reprise du compte 10687 d'un montant de 4 469,00 € vient en diminution des charges d'amortissement.

Article 3 - Le prix de journée du foyer « Les Sources » à Avignon est fixé à 174,95 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 17 décembre 2015

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté n° 2015-7816

Portant extension de capacité pour le foyer d'hébergement « L'EPI » géré par le Centre Hospitalier de Montfavet

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 00-2720 du 16 août 2000 autorisant la création par le Centre Hospitalier de Montfavet, d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées mentales d'une capacité de 20 places à Avignon ;

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2016 (Volet Personnes Agées et Volet Personnes Handicapées) adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

Considérant la demande de l'établissement en date du 23 octobre 2014 ;

Considérant l'avis favorable émis suite à la visite de conformité du 10 novembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – L'extension du foyer d'hébergement « L'EPI » à Avignon est autorisée. La capacité est portée à 21 places réparties comme suit :

20 places d'internat permanent,

1 place d'hébergement d'urgence.

Article 2 - A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 16 août 2000, date de l'autorisation initiale.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier de Montfavet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 17/12/2015

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté n° 2015-7817

Portant modification de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association « L'Olivier » à Avignon

N° FINESS EJ : 84 000 059 0

N° FINESS ET : 84 001 812 1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2008-692 du 19 septembre 2008 du Conseil général de Vaucluse relative aux modalités de fonctionnement des SAVS ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-975 du 1^{er} mars 2010 portant autorisation de création d'un SAVS de 30 places pour personnes handicapées par l'Association « L'Olivier » ;

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2016, volet Personnes Handicapées, approuvé par l'Assemblée Départementale par délibération N°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

Considérant le dépôt du dossier par l'Association « L'Olivier » pour la médicalisation de 5 places de SAVS en date du 4 août 2015 ;

Considérant que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 15 places (au total) de SAVS « tous types de handicap » dans le Vaucluse ;

Considérant les besoins sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er – La capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « les Clés » sis 3 rue de la Gloriette– 84 000 Avignon, géré par l'Association « L'Olivier », est portée à 25 places pour personnes adultes handicapées.

Article 2 – Un avenant à la convention sera établi afin de modifier en conséquence les modalités d'habilitation à l'Aide Sociale entre le Département et l'association « L'Olivier ».

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 1^{er} mars 2010.

Article 4 - Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 17/12/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté n° 2015-7818

**Portant modification de la capacité du Foyer de Vie « La Respélido » à UCHAUX, géré par l'APEI d'Orange
FINISS EJ : 84 001 574 7
FINISS ET : 84 001 217 3**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 84-2136 du 19 novembre 1984 du Président du Conseil général portant création d'un foyer de vie sur la commune d'Uchaux ;

VU l'arrêté n° 09-5503 du 27 juillet 2009 du Président du Conseil général modifiant la répartition des places du foyer occupationnel ;

VU l'arrêté n° 2011-4692 du 28 septembre 2011 du Président du Conseil général portant la capacité du Foyer de Vie « La Respélido » à 48 places réparties en 46 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil temporaire ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées, approuvé par l'Assemblée Départementale par délibération n°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT le projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) au sein du Foyer de Vie (FV) « la Respélido » présenté par la Directrice générale de l'APEI d'Orange le 28 juillet 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 18 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT les besoins sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er - La capacité du Foyer de Vie « La Respélido » sis Route d'Orange – 84 100 Uchaux est portée à 38 places réparties comme suit :
36 places d'internat permanent,
2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 3 - Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et l'Administrateur du groupement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 17/12/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté n° 2015-7819

Portant modification de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Etablissement Public Saint-Antoine (EPSA) à l'Isle sur la Sorgue

**FINESS EJ : 84 00167 45
FINESS ET : 84 00175 86**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2008-692 du 19 septembre 2008 du Conseil général de Vaucluse relative aux modalités de fonctionnement des SAVS ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 09-5721 du 06 août 2009 portant autorisation de création d'un SAVS de 25 places pour personnes handicapées par l'Etablissement Public Saint-Antoine (EPSA) à l'Isle-sur-la Sorgue ;

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2016, volet Personnes Handicapées, approuvé par l'Assemblée Départementale par délibération N°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

Considérant le dépôt du dossier par l'Etablissement Public Saint-Antoine pour la médicalisation de 5 places de SAVS en date du 30 juillet 2015 ;

Considérant que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 5 places de SAVS « tous types de handicap » dans le Vaucluse ;

Considérant les besoins sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er – La capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) sis 780 chemin de Crébessac – BP 50108 – 84 800 L'Isle sur la Sorgue, géré par l'Etablissement Public Saint-Antoine (EPSA) à l'Isle sur la Sorgue, est portée à 10 places pour personnes atteintes de traumatismes crâniens ou de lésions cérébrales ou de déficiences intellectuelles.

Article 2 – Un avenant à la convention sera établi afin de modifier en conséquence les modalités d'habilitation à l'Aide Sociale entre le Département et l'Etablissement Public Saint Antoine.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 6 août 2009.

Article 4 - Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la

connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 17/12/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2015-7820

**Portant modification de capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association COALLIA à Apt
FINESS EJ : 75 082 584 6**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2008-692 du 19 septembre 2008 du Conseil général de Vaucluse relative aux modalités de fonctionnement des SAVS ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 06-2291 du 20 avril 2006 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour personnes handicapées mentales sur la commune d'Apt ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2013-3267 du 23 juillet 2013 portant transfert d'autorisation de gestion à l'association COALLIA du Foyer d'Hébergement, de la Section Occupationnelle et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale gérés par l'APEI d'Apt ;

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2016, volet Personnes Handicapées, approuvé par l'Assemblée Départementale par délibération N°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

Considérant le dépôt du dossier par l'Association Coallia pour la médicalisation de 5 places de SAVS en date du 6 août 2015 ;

Considérant que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 15 places (au total) de SAVS « tous types de handicap » dans le Vaucluse ;

Considérant les besoins sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er – La capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) sis 29 place Carnot – 84 400 APT, géré par l'Association Coallia, est portée à 18 places pour personnes adultes handicapées.

Article 2 – Un avenant à la convention sera établi afin de modifier en conséquence les modalités d'habilitation à l'Aide Sociale entre le Département et l'association COALLIA.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité des autorisations reste fixée à 15 ans à compter du 20 avril 2006.

Article 4 - Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 17/12/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté n° 2015-7821

Portant modification de la capacité du Foyer de Vie « L'Epi » à MONTFAVET géré par le Centre Hospitalier de MONTFAVET
FINESS EJ : 84 000 013 7
FINESS ET : 84 001 381 8

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 01-3767 du 19 décembre 2001 autorisant la création par le Centre Hospitalier de Montfavet, d'un foyer occupationnel pour personnes handicapées mentales d'une capacité de 36 places d'internat et de 6 places d'accueil de jour à Montfavet ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2012-1371 du 20 mars 2012 portant extension de capacité pour le foyer occupationnel « L'EPI » géré par le Centre Hospitalier de Montfavet ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées, approuvé par l'Assemblée Départementale par délibération n°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT le projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) au sein du Foyer Occupationnel (FO) «l'Epi», présenté par le Directeur du Centre Hospitalier de Montfavet le 27 juillet 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'une unité FAM de 10 lits par transformation de places de Foyer Occupationnel existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 18 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT les besoins sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er - La capacité du foyer occupationnel « L'Epi » sis 2 Avenue de la Pinède - CS 20107 – 84 918 Avignon Cedex 9 est portée à 29 places réparties comme suit :
28 places d'internat permanent,
1 place d'hébergement d'urgence.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 3 - Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et l'Administrateur du groupement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 17/12/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N °2015-7822

DT84-1115-8109-D
DOMS/SPH-PDS N°2015-080

Arrêté portant transformation de 5 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « tous types de handicaps et

troubles psychiques associés » et regroupement avec le SAMSAH existant géré par l'établissement public Saint Antoine
FINESS ET : 84 001 916 0
FINESS EJ : 84 001 674 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L.312-5, L.312-5-1, L313-6, R 313-2-2 à R 313-7 ;

VU les articles D312-166 à D312-169 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux SAMSAH ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 06-2291 du 20 avril 2006 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour personnes handicapées mentales sur la commune d'Apt ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées, approuvé par l'assemblée départementale par délibération N°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

Vu le projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2012-2016 et le programme interdépartemental des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016, arrêté le 30 janvier 2012 et révisé pour la période 2014-2017 par arrêté du 9 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/SPH N°2014-021 - N°2014-5655 du 12 septembre 2014 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 10 places tous types de handicap dans le département de Vaucluse géré par l'établissement public Saint Antoine - FINESS: 84 0019160 ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

VU le projet de médicalisation d'une partie des places de SAVS, présenté par la directrice de l'établissement public Saint Antoine (FINESS 84 001 916 0) le 31 juillet 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant l'extension de capacité d'un SAMSAH de 5 places par transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'établissement public Saint Antoine satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH de 5 places dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes Côte d'Azur 2014-2017;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux orientations du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité de 5 places, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

CONSIDERANT que la transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale en places de service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées est une opération juridique sans modification de la catégorie de bénéficiaires de l'établissement médico-social ne relevant pas de la procédure d'appel à projet médico-sociale au sens de l'article R.313-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le regroupement de places existantes, situées sur un même site et relevant d'un même gestionnaire, n'est pas considéré comme une extension relevant d'une procédure d'appel à projet au sens de l'article R313-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de Madame la déléguée territoriale du département de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETENT

Article 1^{er} – L'autorisation est accordée à l'établissement public Saint Antoine (FINESS EJ : 840016745) en vue de la transformation de 5 places de service d'accompagnement à la vie sociale en places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, sise 780 chemin de Crébessac – BP 50108 - 84 800 l'Isles sur la Sorgues dans le département de Vaucluse et du regroupement desdites places transformées avec le SAMSAH existant..

Article 2 – La capacité totale du SAMSAH est portée à 15 places Les caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit:

Code catégorie d'établissement : 445 (SAMSAH)
Code catégorie discipline d'équipement : 510 (accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Type d'activité : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code catégorie clientèle : 010 tous types de déficiences
Capacité autorisée : 15
Capacité installée : 15

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date d'autorisation du SAMSAH existant.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH, aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'art. L.312-8 du code de l'action sociale et des familles pour son renouvellement total ou partiel.

Article 4 – Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - La déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de Vaucluse, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 23 novembre 2015

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le président du Conseil départemental de Vaucluse,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015 - 7823

DOMS/SPH-PDS n° 2015-085

Arrêté portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 5 places pour «tous types de handicaps et troubles psychiques associés» à AVIGNON dans le département de Vaucluse par transformation de 5 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'association l'Olivier

N° FINESS EJ 84 000 059 0

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L.312-5, L.312-5-1, L313-6, R 313-2-2 à R 313-7 ;

VU les articles D312-166 à D312-169 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux SAMSAH ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2010-975 du 1^{er} mars 2010 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de 30 places pour personnes handicapées par l'association « l'Olivier » ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées, approuvé par l'assemblée départementale par délibération N°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

VU le projet de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, présenté par la Directrice du SAVS « les Clés » le 6 août 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'un SAMSAH de 5 places par transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association l'Olivier satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH de 5 places dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes Côte d'Azur 2014-2017 ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux orientations du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité de 5 places, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

CONSIDERANT que la transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale en places de service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées est une opération juridique sans modification de la catégorie de bénéficiaires de l'établissement médico-social ne relevant pas de la procédure d'appel à projet médico-sociale au sens de l'article R.313-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de Madame la déléguée territoriale du département de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation est accordée à l'association « l'Olivier » (FINESS EJ 84 000 059 0) en vue de la transformation de 5 places de service d'accompagnement à la vie sociale en places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, sise 3 rue de la Gloriette– 84 000 Avignon, dans le Département de Vaucluse.

Article 2 – Les caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 445 (SAMSAH)
Code catégorie discipline d'équipement : 510 (accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Type d'activité : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code catégorie clientèle : 010 tous types de déficiences
Capacité autorisée : 5
Capacité installée : 5

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter de sa notification.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective. L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des FAM, aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'art. L.312-8 du code de l'action sociale et des familles pour son renouvellement total ou partiel.

Article 4 – Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - La déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de Vaucluse, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 27/11/2015

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015 -7824

**DT84-1115-8110-D
DOMS/SPH-PDS n° 2015-081**

Arrêté portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (FAM) de 10 places à UCHAUX dans le Département de Vaucluse géré par l'Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (APEI) d'Orange

N° FINESS EJ 84 001 574 7

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L.312-5, L.312-5-1, R 313-2-2 à R 313-7 ;

VU les articles L313-6, L 314-1 et suivant, L 344-1-2, R 314-17, R 314-105, R314-140, R314-208, D 311-15, D 344-5-1 et Annexe 2-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux foyers d'accueil médicalisé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n° 84-2136 du 19 novembre 1984 du Président du Conseil général portant création d'un foyer de vie sur la commune d'Uchaux ;

VU l'arrêté n° 09-5503 du 27 juillet 2009 du Président du Conseil général modifiant la répartition des places du foyer de vie ;

VU l'arrêté n°2011-4692 du 28 septembre 2011 portant extension de la capacité du Foyer de vie « la Respelido » à Uchaux ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées, approuvé par l'Assemblée Départementale par délibération n°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

VU le projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) au sein du Foyer de Vie (FV) « la Respelido », présenté par la Directrice générale de l'APEI d'Orange le 28 juillet 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'une unité FAM de 12 lits par transformation de places de Foyer de Vie existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 18 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'APEI d'Orange satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un FAM de 10 places dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes Côte d'Azur 2014-2017 ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux orientations du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité de 10 places, présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

CONSIDERANT que la transformation de places de Foyer de Vie en places de Foyer d'Accueil Médicalisé est une opération juridique sans modification de la catégorie de bénéficiaires de l'établissement médico-social ne relevant pas de la procédure d'appel à projet médico-sociale au sens de l'article R.313-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale du département de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation est accordée à l'APEI d'Orange (FINESS EJ : 84 001 574 7) en vue de la transformation de 10 places de Foyer de Vie en places de Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (FAM) sise Route d'Orange – 84 100 Uchaux, sur le canton de Bollène, dans le département de Vaucluse.

Article 2 – Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 437 foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM)
Code catégorie discipline d'équipement : 939 accueil médicalisé pour adultes handicapés
Type d'activité : 11 internat
Code catégorie clientèle : 010 tous types de déficiences
Capacité autorisée : 10
Capacité installée : 10

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter de sa notification.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective. L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des FAM, aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'art. L.312-8 du code de l'action sociale et des familles pour son renouvellement total ou partiel.

Article 4 – Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article

L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - La déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de Vaucluse, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 17/12/2015

Le Directeur général,
de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015 - 7825

DT84-1115-8112-D
DOMS/SPH-PDS n° 2015-083

Arrêté portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (FAM) de 8 places à MONTFAVET dans le Département de Vaucluse géré par le Centre Hospitalier de Montfavet N° FINESS EJ 84 000 013 7

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L.312-5, L.312-5-1, R 313-2-2 à R 313-7 ;

VU les articles L313-6, L 314-1 et suivant, L 344-1-2, R 314-17, R 314-105, R314-140, R314-208, D 311-15, D 344-5-1 et Annexe 2-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux foyers d'accueil médicalisé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 01-3767 du 19 décembre 2001 autorisant la création par le Centre Hospitalier de Montfavet, d'un foyer occupationnel pour personnes handicapées mentales d'une capacité de 36 places d'internat et de 6 places d'accueil de jour à Montfavet ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n°2012-1371 du 20 mars 2012 portant extension de capacité pour le foyer occupationnel « L'EPI » géré par le Centre Hospitalier de Montfavet ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées, approuvé par l'Assemblée Départementale par délibération n°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

VU le projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) au sein du Foyer Occupationnel (FO) « l'Epi », présenté par le Directeur du Centre Hospitalier de Montfavet le 27 juillet 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'une unité FAM de 10 lits par transformation de places de Foyer Occupationnel existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 18 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet présenté par le Centre Hospitalier de Montfavet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un FAM de 8 places dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes Côte d'Azur 2014-2017 ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux orientations du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité de 8 places, présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

CONSIDERANT que la transformation de places de Foyer Occupationnel en places de Foyer d'Accueil Médicalisé est une opération juridique sans modification de la catégorie de bénéficiaires de l'établissement médico-social ne relevant pas de la procédure d'appel à projet médico-sociale au sens de l'article R.313-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale du département de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation est accordée au Centre hospitalier de MONTFAVET (FINESS EJ : 84 000 013 7) en vue de la transformation de 8 places de foyer occupationnel en places de foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) sise 2 Avenue de la Pinède - CS 20107 – 84 918 Avignon Cedex 9, dans le département de Vaucluse.

Article 2 – Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 437 foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM)
Code catégorie discipline d'équipement : 939 accueil médicalisé pour adultes handicapés
Type d'activité : 11 internat
Code catégorie clientèle : 205 Déficience du psychisme (Sans Autre Indication)
Capacité autorisée: 8
Capacité installée : 8

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter de sa notification.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des FAM, aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'art. L.312-8 du code de l'action sociale et des familles pour son renouvellement total ou partiel.

Article 4 – Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - La déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de Vaucluse, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 17/12/2015

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015 - 7826

**DT84-1115-8112-D
DOMS/SPH-PDS n° 2015-84**

Arrêté portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 5 places pour «tous types de handicaps et troubles psychiques associés» dans le département de Vaucluse par transformation de 5

places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'association COALLIA

N° FINESS EJ 75 082 584 6

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L312-5, L312-5-1, L313-6, R313-2-2 à R313-7 ;

VU les articles D312-166 à D312-169 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux SAMSAH ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 06-2291 du 20 avril 2006 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour personnes handicapées mentales sur la commune d'Apt ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2013-3267 du 23 juillet 2013 portant transfert d'autorisation de gestion à l'association COALLIA du Foyer d'Hébergement, de la Section Occupationnelle et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale gérés par l'APEI d'Apt ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées, approuvé par l'assemblée départementale par délibération N°2011-1048 du 16 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

VU le projet de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, présenté par le Directeur général du Centre Coallia Tourville le 6 août 2015 à la délégation territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil départemental de Vaucluse, prévoyant la création d'un SAMSAH de 5 places par transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) existantes ;

CONSIDERANT que le projet est conforme au cahier des charges relatif à la médicalisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association COALLIA satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH de 5 places dans le Département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes Côte d'Azur 2014-2017 ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux orientations du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016, volet personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le projet concerné, pour une capacité de 5 places, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2015 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

CONSIDERANT que la transformation de places de service d'accompagnement à la vie sociale en places de service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées est une opération juridique sans modification de la catégorie de bénéficiaires de l'établissement médico-social ne relevant pas de la procédure d'appel à projet médico-sociale au sens de l'article R.313-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de Madame la déléguée territoriale du département de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation est accordée à l'association COALLIA (FINESS EJ 75 082 584 6) en vue de la transformation de 5 places de service d'accompagnement à la vie sociale en places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, sise 29 place Carnot – 84 400 Apt, sur le canton d'Apt, dans le Département de Vaucluse.

Article 2 – Les caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 445 (SAMSAH)
Code catégorie discipline d'équipement : 510 (accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
Type d'activité : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code catégorie clientèle : 010 tous types de déficiences
Capacité autorisée : 5
Capacité installée : 5

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter de sa notification.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des FAM, aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'art. L.312-8 du code de l'action sociale et des familles pour son renouvellement total ou partiel.

Article 4 – Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - La déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de Vaucluse, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 17/12/2015

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-7829

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016
de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc En Ciel » 891 chemin de l'Hermitage CARPENTRAS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 99-3745 du Président du Conseil général en date du 29 décembre 1999 ;

CONSIDÉRANT le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement le 16 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 décembre 2015 par les services du Département ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 11 décembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 17 décembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Arc En Ciel » à Carpentras sont autorisées pour un montant de 4.207.128,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	474.073,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	3.255.071,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	477.984,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	3.978.064,94 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	198.228,06 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	6.564,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 134.060,32 € qui a été affecté comme suit :

Investissement N+2 : 50.000,00 €

Réserve des plus-values nettes N+2 : 929,72 €

Réport à nouveau N+2 : 10.000,00 €

Report à nouveau N+3 : 58.859,60 €

Mesures d'exploitation N+2 : 14.271,00 €

Article 3 - Le prix de journée par structure de la MECS « Arc En Ciel » à Carpentras est fixé à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Pavillons : 230,46 €

Villa/Structures extérieures : 189,14 €

Service Suivi Educatif/Avenir : 110,47 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21/12/2015

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2015-7832

**SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE
Géré par l'Association Départementale de Vaucluse
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA »
à AVIGNON**

**Prolongation d'habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance
pour Mademoiselle Laura PENICOT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 71-1049 du 24 décembre 1971 relative au régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes, des indigents valides et des personnes accueillies en vue de leur réadaptation sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté n° 2472 du 18 juillet 1961 de la Préfecture de Vaucluse habilitant le fonctionnement d'un Service de Placement Familial sur la région d'Avignon ;

Considérant la nécessité de maintenir l'habilitation dans l'attente de la disponibilité d'un logement ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Service de Placement Familial Spécialisé de l'ADVSEA à AVIGNON, est habilité à recevoir Mademoiselle Laura PENICOT au titre des bénéficiaires d'un Contrat jeune majeur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 : Cette habilitation est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 : La rupture du Contrat jeune majeur entraîne la fin de l'habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille et Protections des mineurs et la Directrice du service susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21/12/2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-7833

Fixant le prix de journée 2015 dans le cadre d'une mise à l'abri temporaire du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Pluriels » à Bollène géré par l'association UIS Pluriels 13 rue des Jardins à PIERRELATTE (26700)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014-4441 du 10/07/2014 portant extension provisoire pour 1 place du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association UIS « Pluriels » sur Bollène (Unité territoriale du Haut Vaucluse) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014-6720 du 27 octobre 2014 portant prolongation de l'extension provisoire pour 1 place du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association UIS « Pluriels » sur Bollène (Unité territoriale du Haut Vaucluse) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014-7164 du 21 novembre 2014 portant prolongation de l'extension provisoire pour 1 place du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Pluriels » à Bollène géré par l'association « US Pluriels » de Pierrelatte ;

Considérant les jugements en assistance éducative du Tribunal pour Enfants de Carpentras des 28 juillet, 16 octobre et 27 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'établir un prix de journée spécifique pour une mise à l'abri temporaire ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le prix de journée de la place de mise à l'abri temporaire a été fixé à 130 € pour la période du 22 août au 27 novembre 2015.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur du service susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21/12/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N°15 AJ 038

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LA CHAMBRE SOCIALE DE LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE SUITE A SA MISE EN CAUSE PAR LA SOCIETE BAUDIN CHATEAUNEUF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le Code de procédure civile,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la procédure pénale en cours,

CONSIDERANT la mise en cause du Département de Vaucluse par la Société BAUDIN CHATEAUNEUF dans le contentieux qui l'oppose à Madame Caroline C et à son fils mineur, ayants droit Monsieur Daniel D., employé décédé de ladite société ;

CONSIDERANT l'audience du jeudi 4 février 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la chambre sociale de la Cour d'appel de Toulouse afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 565, chapitre 017, enveloppe 37441 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, 17 décembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N°15 AJ 039

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE CONTRE UN APPEL EMANANT DE LA COMMUNE DE PERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221 -10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 811-7,

CONSIDERANT la requête formée par la Commune de PERTUIS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 13 novembre 2015 contre le jugement n° 1300948 du 15 septembre 2015 du Tribunal Administratif de Nîmes rejetant sa requête demandant l'annulation de l'arrêté d'approbation du schéma départemental de Vaucluse pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage et la condamnation de l'Etat et du Département de Vaucluse à lui payer solidairement la somme de 3000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227, fonction 565, chapitre 017, enveloppe 37441 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon le 17 décembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 15 AJ 040

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME ELISABETH M.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement,

CONSIDERANT la requête en annulation formée devant le tribunal administratif de Nîmes par Madame Elisabeth M contre une décision prise par le Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement ;

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 22/12/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DÉCISION N°15 SCM 02

PORTANT DÉSIGNATION DES TROIS ÉQUIPES ADMISES À CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE AGENCE ET D'UN CENTRE ROUTIER À CARPENTRAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code des marchés publics, notamment les dispositions des articles 24, 70 et 74,

VU l'avis de concours lancé en date du 7 septembre 2015 pour la construction d'une agence et d'un centre routier à Carpentras,

VU l'avis motivé du jury réuni le 25 novembre 2015,

DECIDE

Article 1 :

Sont admises à concourir les trois équipes de maîtres d'œuvre désignées ci-après :

Équipe n°6 : Mandataire : Agence d'architecture Frédéric NICOLAS

Équipe n°38 : Mandataire : NBJ ARCHITECTES

Équipe n°53 : Mandataire : Atelier GLEYZE

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint du Pôle Routes, Transports et Bâtiments sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avignon, le 03 décembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Pôle Interventions Sociales

DECISION N° 15 AH 008

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département des actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que les mineurs suivants ont été victimes de faits ayant entraîné l'ouverture d'une information judiciaire, tant au civil qu'au pénal :

- Sacha B. né le 22/12/2005 (Pénal)
- Angelo J. né le 29/12/2002 (Pénal)
- Mélody M. née le 23/02/2002 (Pénal)
- Anaïs R. née le 23/09/2001 (Pénal)
- Marie Thérèse L. née le 02/06/1998 (Pénal)
- Marie V. née le 22/11/2001 (Pénal)
- Steven M. né le 23/10/2000 (Pénal)
- Madeline T. née le 26/03/2006 (Pénal)
- Lilian T. né le 04/07/2007 (Pénal)

DECIDE

Article 1 : De me constituer partie civile au nom des mineurs dans les instances en cours.

Article 2 : De désigner, pour assurer la défense des intérêts des mineurs, les conseils suivants :

- Maître MESSINA Enza (Sacha B.)
- Maître LAURENT Julien (Angelo J.)
- Maître GEIGER Marc (Mélody M.)
- Maître ROUBAUD Fanny (Anaïs R.)
- Maître GRIMA Anne (Marie Thérèse L.)
- Maître COPOIS Youna (Marie V.)
- Maître GAUDET Anne-Sèverine (Steven M.)
- Maître ITIER Jean-Baptiste (Madeline et Lilian T.)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département ou affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 01 décembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 11 JAN. 2016

Le Président du Conseil général,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal